Communauté de Communes

MEUSE-ROGNON

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DOCUMENT PROVISOIRE

Annexes au règlement

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX approuvant les dispositions de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Illoud,
Le Président,

APPROUVÉ LE : 28/09/2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 LE : 13/03/2023
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 LE : 25/09/2023
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 LE : 27/11/2023
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 LE : 17/03/2025
MODIFICATION N°1 LE : XX/XX/XXXX

Dossier 26011012
21/07/2026

réalisé par Auddicé Grand Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Communauté de Communes

Meuse-Rognon

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Annexes au règlement

auddicé Grand Est

contact.grandest@auddice.com

TABLE DES MATIERES

LECTURE DU REGLEMENT GRAPHIQUE **4**

LES ZONES DU PLUI **5**

1 LES ZONES URBAINES 5
2 LES ZONES A URBANISER 7
3 LA ZONE AGRICOLE 7
4 LA ZONE NATURELLE ET SES SECTEURS 8

LES ESPACES PARTICULIERS **10**

1 PROTECTION DU PATRIMOINE BATI 10
2 PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL 10
3 ESPACES BOISES CLASSES 11
4 BATIMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION 11
5 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 11
6 EMPLACEMENT RESERVE 11
7 PROTECTION DE LA RICHESSE DU SOUS-SOL 12
8 IMPLATATION OBLIGATOIRE A L'ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS 12
9 PERIMETRE DE ZAD 12
10 ZONES ET SECTEURS CONCERNES PAR UNE PROTECTION PARTICULIERE DU PATRIMOINE 13
11 PLUS HAUTES EAUX CONNUES 13
12 ATLAS DES ZONES INONDATBLES DU ROGNON ET DE LA MEUSE 13

LEXIQUE **14**

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES **16**

CHANGEMENTS DE DESTINATION **23**

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES **51**

LECTURE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

LES ZONES DU PLUi

1 LES ZONES URBAINES

- **Zone Urbaine de centre ancien (UA) :** centres anciens des pôles structurants et principaux.

Les zones UA délimitent strictement les constructions existantes des noyaux historiques des communes dans lesquelles toute construction peut être édifiée sans dépense des collectivités (réseaux existants).

L'habitat individuel dense prédomine.

Cette zone a été créée afin de protéger le caractère patrimonial des centres anciens des pôles en visant une bonne intégration des futures constructions dans le but de préserver les cœurs de ces bourgs. Cette zone dense, à vocation résidentielle, a un faible potentiel d'optimisation.

Ponctuellement, la profondeur constructible de la zone Urbaine a été limitée, en tenant compte des particularités de chaque commune, afin d'empêcher les constructions « en second rideau », modèle d'urbanisme peu fonctionnel et vecteur de nuisances de voisinage.

- **Zone Urbaine mixte (UB) :** centres-bourgs et extensions existants.

Les zones UB correspondent aux enveloppes bâties de l'ensemble des communes du territoire où se mêlent constructions anciennes et récentes. Elles comprennent également des secteurs desservis en réseaux, dans lesquels toute construction peut être édifiée sans dépense des collectivités.

L'habitat résidentiel individuel prédomine. Cette zone à vocation résidentielle doit ponctuellement être optimisée par le comblement des dents creuses et vides urbains, et par réhabilitation des anciens bâtiments (corps de ferme par exemple).

Le choix s'est porté sur la définition de cette zone urbaine dite « mixte » afin d'autoriser une plus grande latitude dans les implantations des futures constructions, leur permettant de s'adapter aux bâtis voisins. A la différence de la zone UA, la zone UB offre l'opportunité de conserver des espaces urbains d'ores-et-déjà hétérogènes.

- **Zone Urbaine d'Equipements Publics (UE) :** équipements nécessaires aux services publics.

Les zones UE délimitent des secteurs où se situent des équipements publics. Cette zone n'est pas exhaustive quant à la prise en compte des équipements publics. En effet, des équipements se trouvent également dans les autres zones urbaines du PLUi avec des dispositions réglementaires adaptées en la matière.

La définition des zones UE vise à :

- Préciser l'armature en matière d'équipement public du territoire ;
- Identifier les équipements principaux de l'ensemble des communes ;
- Permettre par un règlement particulier le renouvellement de ces équipements ;
- Autoriser le développement des projets communaux voir intercommunaux avec un règlement adapté aux besoins.

- **Zone Urbaine de services de santé (US) :** équipements privés de santé.

La zone US a été créée afin d'identifier dans 3 communes la présence d'équipements de santé, et en particulier d'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), importants pour le territoire. Leur développement pourra permettre de préserver une certaine catégorie de population et d'offrir de nouveaux emplois sur le territoire de la Communauté de Communes. Les EPHAD de Doulaincourt-Saucourt et de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon sont déjà existants, celui de Manois est en cours de construction et doit voir le jour en 2020. Il s'agit de prendre en compte l'état actuel des choses mais aussi les projets.

- **Zone Urbaine à vocation touristique (UT) :** zone urbaine avec une vocation touristique.

Le tourisme est une activité qui tend à se développer dans l'intercommunalité. Afin de prendre en compte les activités existantes, une zone spécifique a été créée. Il s'agit d'activités importantes permettant d'accueillir sur le territoire des touristes, le but étant la mise en valeur de l'intercommunalité et l'augmentation de l'offre d'hébergement. Ces zones UT permettent d'améliorer la visibilité des équipements et de tisser des liens entre les communes puisqu'elles proposent des offres différentes. A Andelot-Blancheville, la zone est située à proximité du camping, elle doit prendre en compte un projet de construction d'un bâtiment d'accueil. A Illoud et Outremécourt, les activités touristiques sont existantes et connaissent un succès important.

- **Zone Urbaine d'activités artisanales (UX)** : activités artisanales existantes

Les zones UX délimitent des secteurs du territoire où se situent des activités économiques dans lesquels leur développement est autorisé.

Ces zones accueillent des entreprises locales à vocation économique, artisanale ou commerciale. Elles sont généralement de taille limitée à l'exception des zones transférées à l'intercommunalité situées à Bourg-Sainte-Marie et Andelot-Blancheville/Rimaucourt. Les entreprises sont implantées au niveau local et n'ont pas vocation à se déplacer. L'enjeu est de permettre leur maintien en leur laissant la possibilité de se développer.

Les zones UX ont été définies pour des activités existantes et qui, pour certaines, se développent.

- **Zone Urbaine d'activités industrielles (UY)** : activités industrielles.

Les zones UY sont des zones à vocation industrielle. On y compte les scieries du territoire, les activités les plus importantes et les entreprises qui pourvoient le plus d'emplois. L'entreprise Bongrain d'Illoud a été classée en zone UY. Le parc d'activités Cap Vosges Damblain, situé à cheval entre la Haute-Marne et les Vosges peut accueillir des entreprises avec des normes SEVESO. A Roches-Bettaincourt, dans la zone UY, c'est l'entreprise Bugnot qui développe son activité.

Concernant les entreprises Buches et Buchettes et Rostan, des rencontres ont été organisées avec la Communauté de Communes afin d'apprécier les projets de ces établissements pourvoyeurs d'emplois et donc d'importance pour le territoire. Une réunion a aussi été organisée avec l'entreprise Bongrain à Illoud. C'est la plus grosse entreprise du territoire. Les projets ont été pris en compte.

2 LES ZONES A URBANISER

- **Zone A Urbaniser à vocation résidentielle (1AU) :** extension pour de l'habitat avec réseaux à proximité immédiate

Les zones 1AU délimitent les secteurs non ou insuffisamment équipés destinés à supporter le développement résidentiel. Ce dernier devra être réalisé de façon organisée (s'inscrire dans un projet d'aménagement d'ensemble) ou au coup par coup, et respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies.

Les constructions autorisées sont subordonnées à la réalisation des réseaux ou au renforcement de ces derniers pouvant être partiellement présents. La desserte des réseaux complète sous-entend la présence du réseau d'adduction en eau potable, l'électricité, une voirie carrossable, la défense incendie, et, le cas échéant, le réseau d'assainissement ou encore l'éclairage public. Les réseaux existants à proximité des zones 1AU sont en capacité suffisante pour desservir les nouvelles constructions.

- **Zone A Urbaniser à vocation économique (1AUX) :** extension pour des activités économiques avec réseaux à proximité immédiate

Les zones 1AUX délimitent les secteurs non ou insuffisamment équipés destinés à l'accueil des activités économiques du territoire. Les constructions autorisées sont subordonnées à la réalisation des équipements de desserte.

- **Zone A Urbaniser à vocation industrielle (1AUY) :** extension pour des activités industrielles avec réseaux à proximité immédiate

La zone 1AUY délimite les secteurs non ou insuffisamment équipés destinés à l'accueil des activités économiques du territoire. Les constructions autorisées sont subordonnées à la réalisation des équipements de desserte.

3 LA ZONE AGRICOLE

Les zones Agricoles, où ont été autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole, ont été délimitées sur les sièges d'exploitation existants du territoire. Le diagnostic agricole a permis de prendre en compte les exploitations existantes ainsi que les projets futurs des exploitants et donc de définir des zones A adaptées au développement des exploitations. Ainsi, un périmètre agricole large a été défini autour de chaque site (ou projet) afin de ne pas contraindre un développement agricole potentiel.

Il a été offert aux communes la possibilité de faire des changements de destination des bâtiments agricoles.

- **Secteur destiné à l'accueil de loisirs et d'équipements sportifs (Al)**

Ce secteur a été créé au règlement graphique sur la commune de Prez-sous-Lafauche au niveau des terrains de football, afin de réhabiliter et mettre aux normes les équipements sportifs existants.

- **Secteur accueillant une activité économique isolée (Ax)**

Le secteur Ax est délimité sur la commune d'Audeloncourt afin d'assurer le maintien et le développement d'une entreprise isolée.

4 LA ZONE NATURELLE ET SES SECTEURS

- **Zone Naturelle (N) :** zone de protection des espaces naturels

Peuvent être classés en zone Naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone Naturelle correspond à une zone de protection des espaces naturels sensibles, des sites paysagers et des zones d'aléas naturels et technologiques. Elle englobe notamment l'ensemble des réservoirs naturels d'intérêt national et régional (sites Natura 2000, ZNIEFF, Espace Naturel Sensible, boisements).

Elle formalise également la Trame Verte et Bleue du territoire intercommunal via la protection des corridors boisés et des vallées. En dehors des enveloppes urbaines, un corridor naturel non bâti de 20 mètres de large sur chaque rive permet de préserver les cours d'eau et leurs abords.

En zone Naturelle et au sein de ces sous-secteurs, les constructions sont quasiment interdites (cf. règlement de la zone Naturelle) en raison de son intérêt écologique et paysager. L'ambition politique est de pérenniser ces espaces via ces classements protecteurs.

- **Secteur naturel de jardins (Nj)**

Ce secteur est présent sur toutes les communes. Il englobe les fonds de jardins en périphérie des zones urbaines. Il permet de maintenir une ceinture végétale autour des villages. Le règlement y encadre de manière assez stricte les possibilités de construire de manière à conserver leur caractère d'espace végétal. Le secteur Nj permet de prendre en compte le caractère rural du territoire et de laisser des possibilités de constructions, mesurées, dans les jardins des constructions à usage d'habitations. La surface des constructions est limitée de manière à ne pas imperméabiliser à outrance ces secteurs. La surface totale du secteur est importante mais elle doit être ramenée au territoire composé de 59 communes. Les possibilités laissées à chaque construction restent modérées.

Ces secteurs servent aussi de zone tampon entre les espaces agricoles et les espaces urbanisées. La protection des zones naturelles passe aussi par une identification, entre celles-ci et les zones urbaines, de secteurs de jardin qui marquent la différence en une préservation importante et les zones constructibles.

- **Secteur naturel de protection et de mise en valeur des sites en raison de leur intérêt patrimonial et paysager (Nc) :** secteur naturel de protection des demeures et châteaux

La délimitation de ce secteur permet de prendre en compte les aménagements et le développement des constructions avec un caractère patrimonial. Il s'agit de laisser la possibilité à ces constructions (maisons de maitre, demeure avec un caractère patrimonial…) d'évoluer et notamment vers des équipements liés au tourisme (chambre d'hôtes, gites…).

- **Secteur naturel de loisirs (Nl) :** secteur naturel destiné aux loisirs

La présence de nombreux étangs et la qualité des rivières du territoire contribuent à la reconnaissance de la Communauté de Communes pour les activités de pêche. Le choix a été fait de laisser la possibilité à des activités annexes de se développer.

- **Secteur naturel de tourisme (Nt) :** secteur naturel destiné au tourisme

Ce secteur prend en compte les activités touristiques du territoire, que ce soit les campings (Andelot-Blancheville, Bourg-Sainte-Marie/Romain-sur-Meuse, Roches-Bettaincourt), les hébergements insolites en projet (maison dans les arbres et troglodytes à Illoud) ou encore le festival annuel au Château de Lafauche. Les règles permettent donc de prendre en compte les activités liées au tourisme.

LES ESPACES PARTICULIERS

1 PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

La protection du patrimoine bâti se fait sous 3 formes dans le règlement graphique :

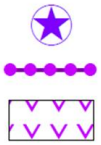

Elément ponctuel de patrimoine bâti
Elément linéaire de patrimoine bâti
Elément surfacique de patrimoine bâti

La Communauté de Communes Meuse-Rognon a souhaité identifier plusieurs éléments bâtis remarquables qu'elle souhaite protéger et préserver.

Le règlement, par des prescriptions spécifiques, vise à les préserver en soumettant notamment les bâtiments à un permis de démolir. Les aménagement et extensions autorisés sur les bâtiments identifiés doivent soit reproduire le style architectural ou être de facture contemporaine.

Avec ces dispositions, la collectivité peut s'opposer à une déclaration préalable visant à modifier ou à supprimer un élément identifié.

2 PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

La protection du patrimoine naturel se fait sous 3 formes dans le règlement graphique :

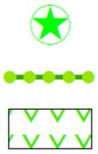

Elément ponctuel de patrimoine naturel
Elément linéaire de patrimoine naturel
Elément surfacique de patrimoine naturel

La Communauté de Communes Meuse-Rognon a souhaité identifier de nombreux éléments paysagers remarquables qu'elle souhaite protéger et préserver.

Les éléments identifiés doivent donc être préservés. L'entretient est autorisé puisqu'il permet de conserver les éléments. Il ne doit cependant pas altérer leur nature ou leurs qualités environnementales.

Le comblement des mares est interdit.

Les coupes et abattages des arbres sont interdits sauf pour raison majeure de sécurité, sanitaire ou de restauration écologique.

De nombreuses haies ont été identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale de par leur valeur écologique pour la faune, elles doivent donc être conservées. Dans le cas où une mare ou une haie serait détruite, une mare de même envergure et une haie de même linéaire devra être replantée afin de respecter les mesures de compensation en cas de perte de biodiversité.

3 ESPACES BOISES CLASSES

Espace Boisé Classé

La volonté des élus a été de préserver ces espaces pour des raisons écologiques : en effet lors de l'évaluation environnementale, l'expertise a identifié ce boisement comme important pour la nidification d'espèces. L'Espace Boisé Classé interdit tout défrichement. Les tailles, coupes et abattages à usage d'entretien des boisements y restent autorisées.

4 BATIMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Le territoire dispose d'un patrimoine agricole riche. Afin de permettre leur conservation et leur restauration, par le biais de nouveaux usages, le PLUi a recensé ~~22~~ 26 **bâtiments en application de l'article L.151-11.**
Ces fiches sont annexées au règlement littéral du PLUi.

5 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les OAP permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaitre un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement qui seront réalisées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les OAP, c'est-à-dire qu'elles doivent respecter l'esprit de la règle. Aussi, les OAP ne fixent pas de localisation mais précisent les différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones. Tout aménagement peut se faire par phase sous condition d'une prise en compte globale des OAP définies par zone.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour les zones à urbaniser (AU) du PLUi. Elles visent à organiser l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation afin qu'elles s'insèrent au mieux dans l'urbanisation de la commune. Des OAP ont aussi été définies dans les zones urbaines lorsque celles-ci étaient situées en extension de l'urbanisation mais qu'elles étaient desservies par les réseaux.

6 EMPLACEMENT RESERVE

Emplacement réservé

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu ;

- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L.151-2-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLUi peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

7 PROTECTION DE LA RICHESSE DU SOUS-SOL

Protection de la richesse du sous-sol

Le territoire de l'intercommunalité comprend plusieurs carrières qu'il est important de prendre en compte afin de ne pas entraver leur exploitation. Dans ces secteurs, les constructions indispensables à leur bon fonctionnement sont autorisées.

8 IMPLATATION OBLIGATOIRE A L'ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS

Implantation obligatoire à l'alignement des constructions

Le règlement graphique permet à une collectivité d'imposer un alignement sur son territoire. Les communes de Breuvannes-en-Bassigny et de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon disposent d'une règle d'alignement sur leur territoire. Les deux communes ont souhaité imposer un alignement afin d'homogénéiser l'organisation urbaine et pour préserver l'alignement qui d'ores et déjà existant.

9 PERIMETRE DE ZAD

Périmètre de ZAD

Une Zone d'Aménagement Différé est un secteur permettant d'instaurer le droit de préemption en vue de réaliser une opération d'aménagement. Le code de l'urbanisme ne précise aucune notion de compatibilité entre une ZAD et le PLUi. Ainsi, les Zones d'Aménagements Différés peuvent être instaurées dans toutes les zones d'un PLUi.

Le territoire de la Communauté de Communes compte une ZAD sur la commune d'Aillianville. Elle a pour but de densifier le cœur du village dans la continuité du lotissement existant au Nord du projet.

10 ZONES ET SECTEURS CONCERNES PAR UNE PROTECTION PARTICULIERE DU PATRIMOINE

Zones et secteurs concernés par une protection particulière du patrimoine

Le territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon compte un Site Patrimonial Remarquable, le SPR de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, plus précisément sur la commune déléguée de Bourmont. Cette mesure de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager est présente dans le règlement graphique du PLUi afin de faciliter sa prise en compte dans les projets futurs. Les règles du SPR s'appliquent dans le PLUi.

Le SPR de Bourmont a été identifiée dans le zonage en tant que **« Zones et secteurs concernés par une protection particulière du patrimoine ».**

11 PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Plus Hautes Eaux Connues

Les Plus Hautes Eaux Connues constituent une base de données transmises par l'Etat dont la connaissance est prise en compte dans le PLUi.

Les élus ont donc souhaité faire apparaître les secteurs concernés par les PHEC sur le règlement graphique du PLUi, afin de faciliter l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme.

12 ATLAS DES ZONES INONDATBLES DU ROGNON ET DE LA MEUSE

Zonage règlementaire de l'Atlas des Zones Inondables Rognon :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Zonage règlementaire de l'Atlas des Zones Inondables Meuse :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

L'Atlas des Zones inondables (AZI) est un document permettant de prendre en compte les aléas inondation sur un territoire. Cet outil de connaissance dispose d'une cartographie exposant les aléas selon leur importance : faible, moyen, ou fort.

Les élus ont donc souhaité faire apparaître les secteurs concernés par les AZI sur le règlement graphique du PLUi, afin de faciliter l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme.

LEXIQUE

Accès : Passage desservant, à partir d'une voie publique ou privée, une unité foncière unique dont il fait partie.

Acrotère : muret situé en bordure de toit terrasse pour permettre le relevé d'étanchéité.

Alignement : Détermination de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines, fixée par l'autorité administrative.

Annexe : Bâtiment situé sur le même terrain que la construction principale et qui répond aux conditions cumulatives ci-après :

- une construction qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale,
- une construction non contiguë à une construction principale.

Constructions contiguës : Constructions accolées ou reliées par un même élément de volume.

Construction principale : Bâtiment ayant la fonction principale dans un ensemble de constructions ou le bâtiment le plus important dans un ensemble de constructions ayant la même fonction.

Dépendance : Bâtiment annexe d'un bâtiment principal contigu à ce dernier.

Egoût du toit : Limite basse de toit d'où ruissèle l'eau de pluie récupérée par un chéneau ou une gouttière.

Equipements collectifs : Les équipements collectifs comprennent l'ensemble des constructions et installations assurant un service public d'intérêt général tels que les établissements d'enseignements, les installations sportives non commerciales, les établissements de santé : clinique, hôpital, maison de retraite, etc...

Emprise au sol : Surface couverte par la projection verticale de l'ensemble de la construction sur le sol, exception faite des saillies traditionnelles, éléments architecturaux et balcons.

Extension : Augmentation de la surface et/ou du volume d'une construction. Elle peut intervenir horizontalement dans la continuité de la construction principale, ou verticalement, par une surélévation de la construction.

Faîtage : Ligne de jonction supérieure de 2 pans de toiture, inclinés suivant des pentes opposées.

Hauteur totale d'une construction : Dimension verticale limite que doivent respecter les constructions, elle est exprimée en mètre.

La hauteur totale des constructions est mesurée du point moyen du terrain naturel, au droit du polygone d'implantation, au point le plus haut de la construction, cheminées et ouvrages techniques exclus.

Hauteur de façade d'une construction : La hauteur de façade des constructions est mesurée du point le plus bas du terrain naturel, au droit du polygone d'implantation, à l'égout de toit ou à l'acrotère d'un toit terrasse.

Limite séparative : Limites autres que l'alignement d'une voie et séparant une unité foncière de sa voisine. Il peut soit s'agir d'une limite latérale (limite aboutissant aux voies), soit d'une limite de fond de parcelle.

Marge de recul ou de retrait sur l'alignement : Retrait, parallèle à l'alignement, imposé à une construction à édifier en bordure d'une voie publique ou privée et résultant soit d'une indication du plan, soit d'une prescription du présent règlement. Sa largeur se mesure à partir de l'alignement (actuel ou futur si un élargissement de la voie est prévu au plan) ou pour les voies privées de la limite en tenant lieu.

Pignon : Face latérale d'un bâtiment, sans ouvertures importantes

Piscine : Pour le calcul de l'emprise au sol des piscines, sont pris en compte l'emprise du bassin et des margelles.

Surface plancher : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

1. Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
2. Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
3. Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;
4. Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;
5. Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
6. Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
7. Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
8. D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures. (Art. R. 112-2 du Code de l'Urbanisme)

Terrain naturel : Etat du sol avant tous travaux d'aménagement.

Unité foncière : Ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou une même indivision et formant une unité foncière indépendante.

Voirie : Voie de circulation avec ses dépendances (accotement, fossé…).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

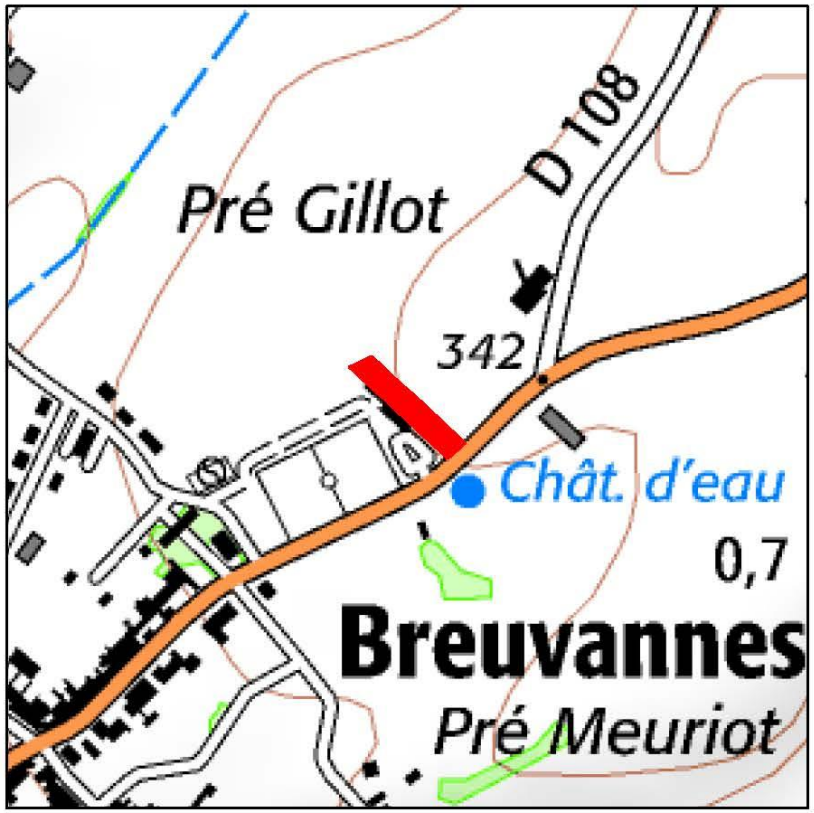

BEB-1

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

Bénéficiaire : Commune

Objet : Agrandissement de la salle polyvalente

Surface : 2264 m^2

auddicé urbanisme

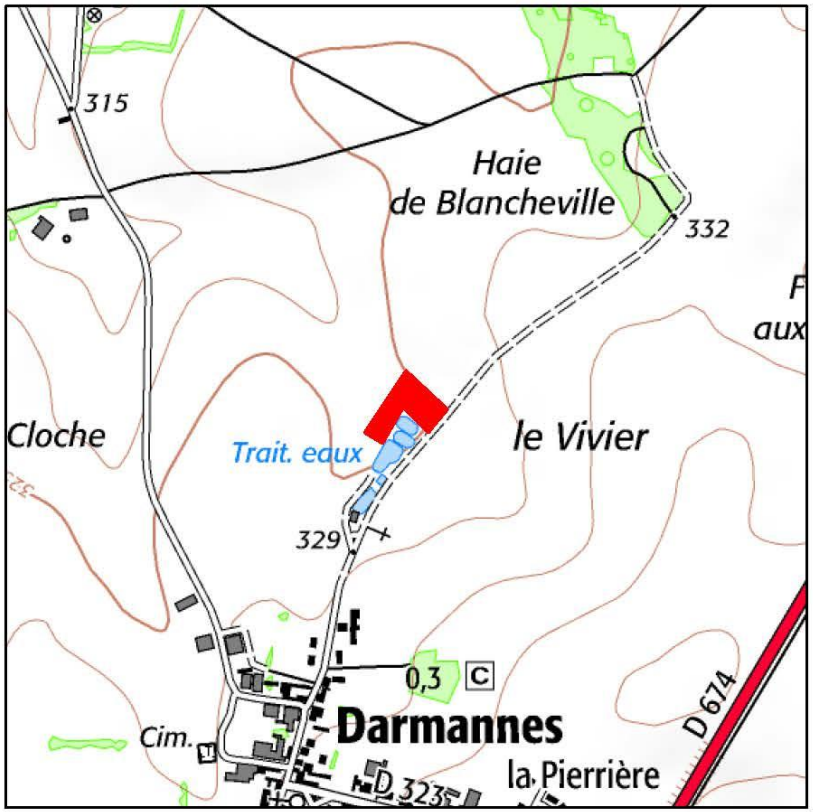

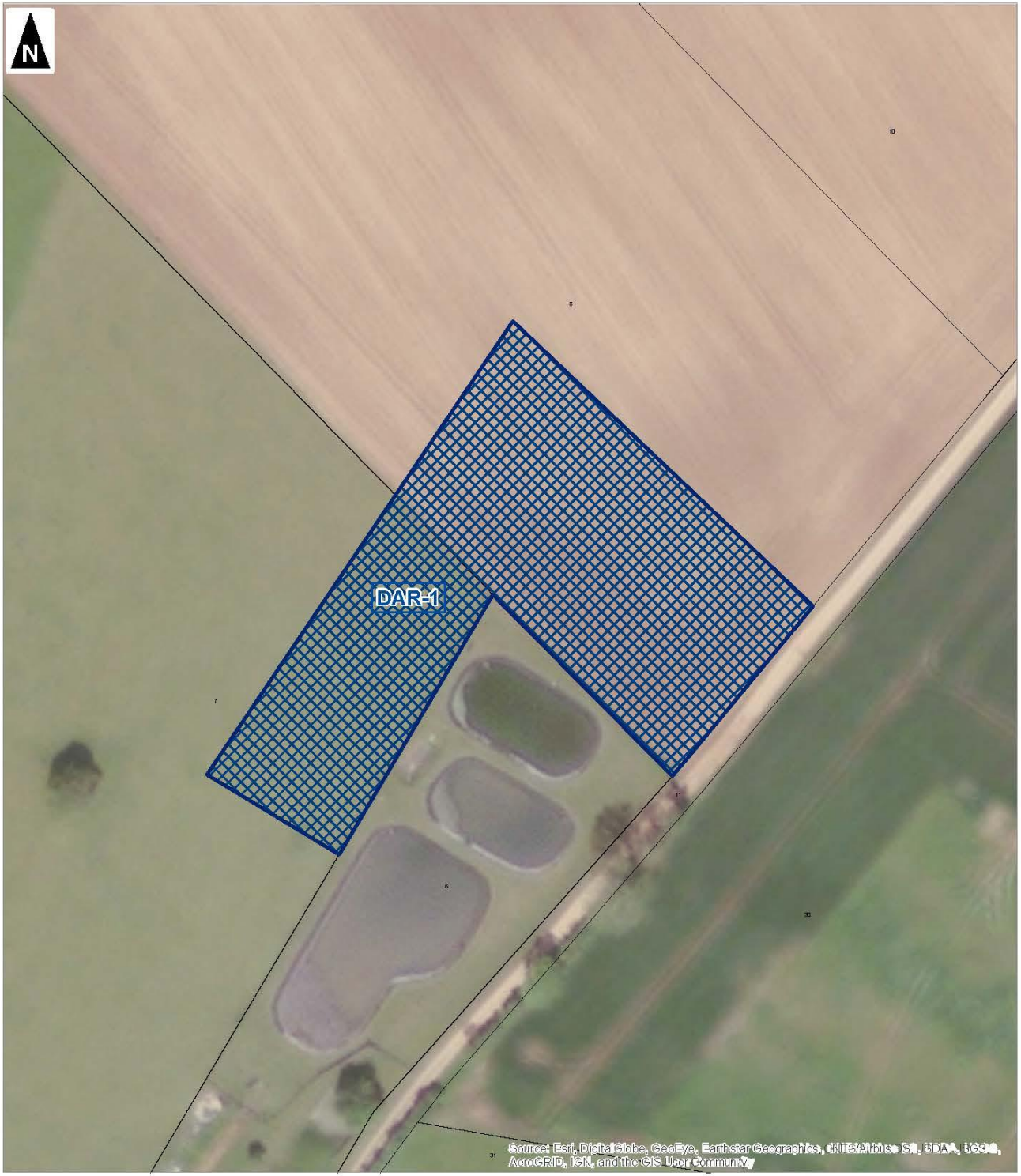

DAR-1

Commune : DARMANNES

Bénéficiaire : Commune

Objet : Extension du lagunage communal

Surface : 7441 m^2

auddicé urbanisme

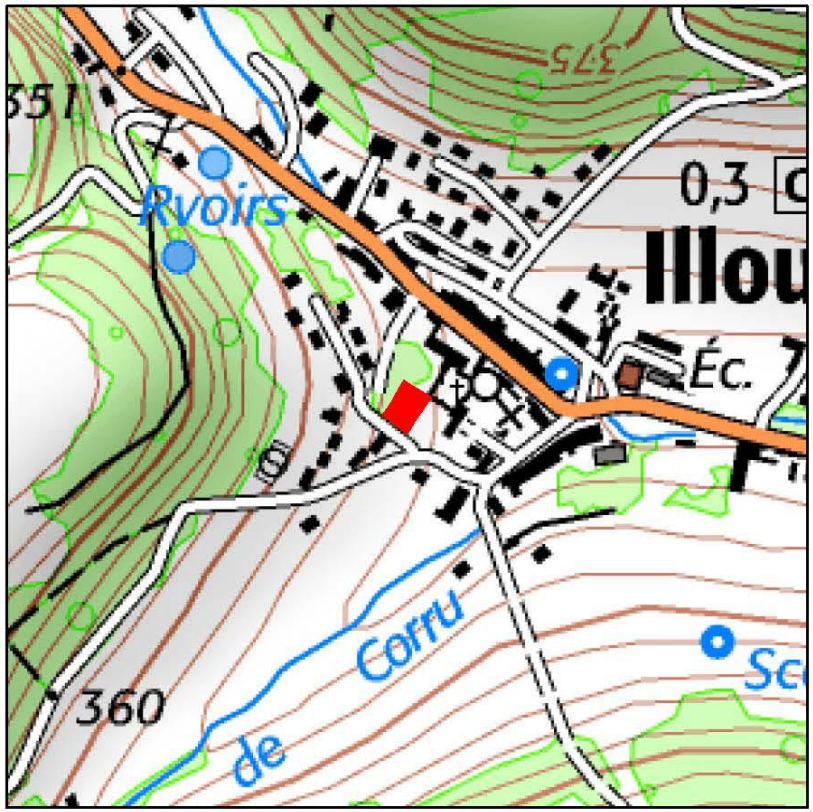

ILL-1

Commune : ILLOUD

Bénéficiaire : Commune

Objet : Extension du cimetière

Surface : 873 m^2

auddicé urbanisme

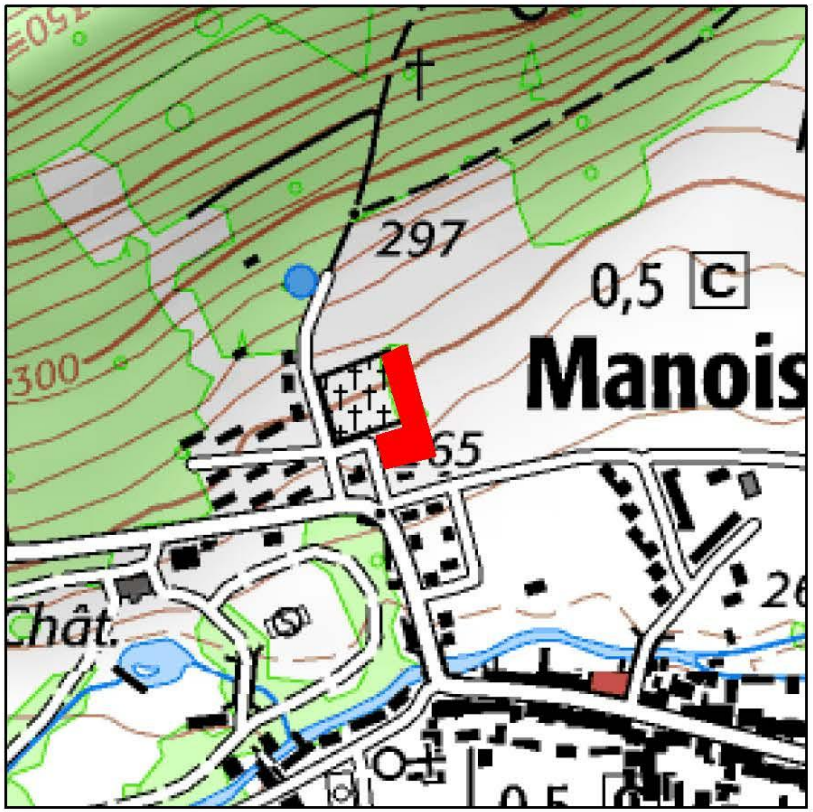

MAN-1

Commune : MANOIS

Bénéficiaire : Commune

Objet : Extension du cimetière

Surface : 2678 m²

auddicé urbanisme

OUT-1

Commune : OUTREMECOURT

Bénéficiaire : Commune

Objet : Aménagement de voirie

Surface : 337 m^2

auddicé urbanisme

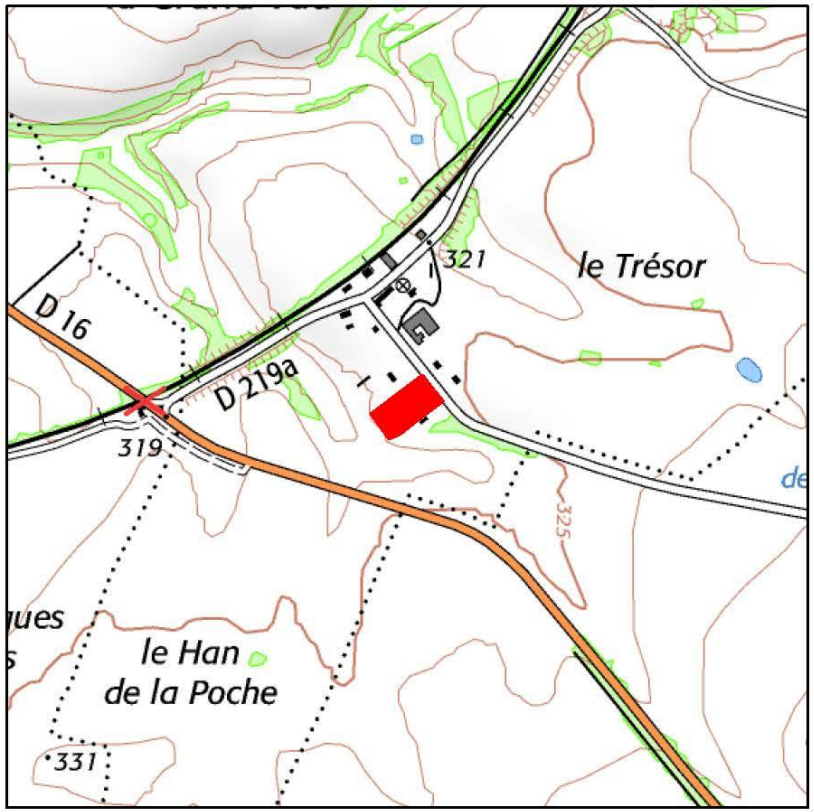

VSL-1

Commune : VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE

Bénéficiaire : Commune

Objet : Equipement communal

Surface : 6397 m^2

auddicé urbanisme

CHANGEMENTS DE DESTINATION

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : ANDELOT-BLANCHEVILLE

AND-01

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement
- ☐ Restauration
- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt
- ☐ Bureau
- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☑ Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☑ Hébergement hôtelier et touristique
- ☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☑ OUI	☐ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

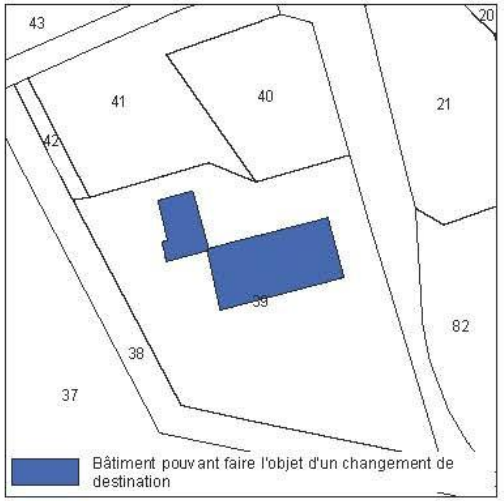

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Septfontaines

Bâtiment concerné

commune

auddicé

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : AUDELONCOURT

AUD-01

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement
- ☐ Restauration
- ☐ Industrie
- ☑ Entrepôt
- ☐ Bureau
- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hébergement hôtelier et touristique
- ☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☐ OUI	☑ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

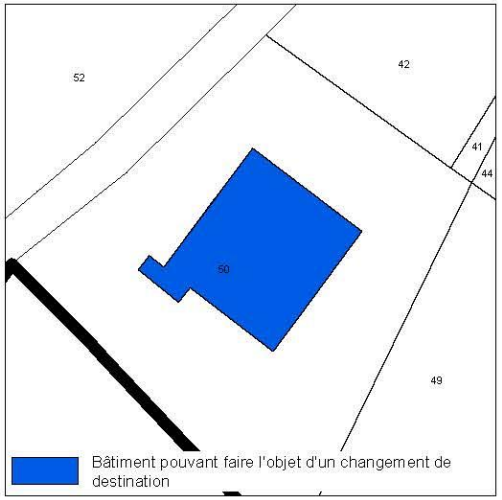

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Les Combes

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : AUDELONCOURT

AUD-02

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement
- ☐ Restauration
- ☐ Industrie
- ☑ Entrepôt
- ☐ Bureau
- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hébergement hôtelier et touristique
- ☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☐ OUI	☑ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

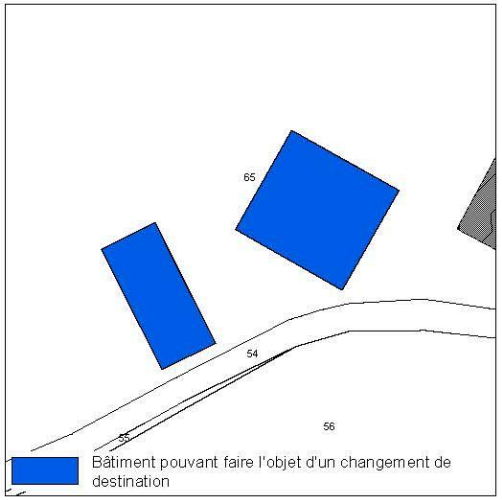

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Ferme du Ham

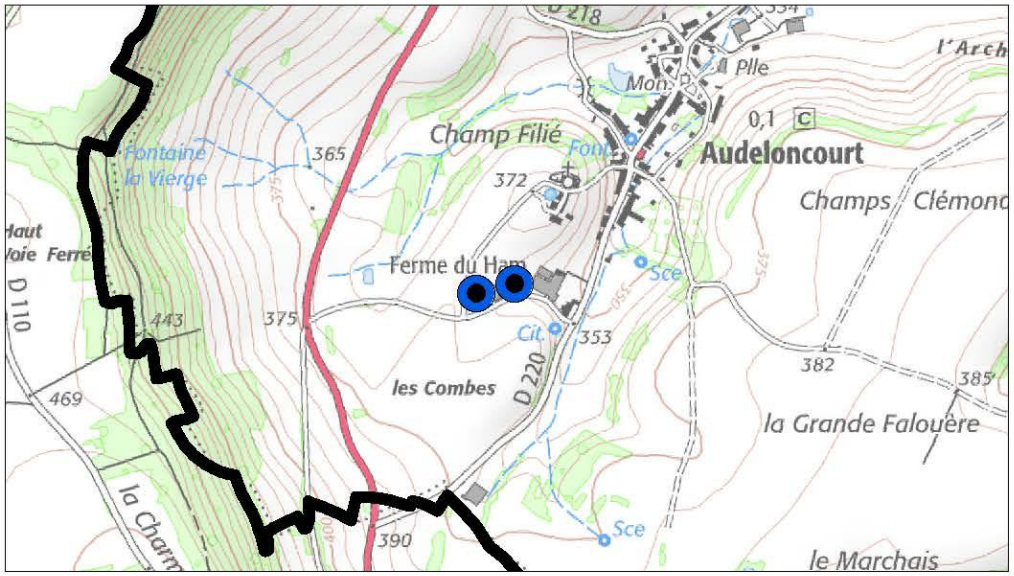

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : AUDELONCOURT

AUD-03

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement
- ☐ Restauration
- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt
- ☐ Bureau
- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hébergement hôtelier et touristique
- ☑ Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☐ OUI	☑ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

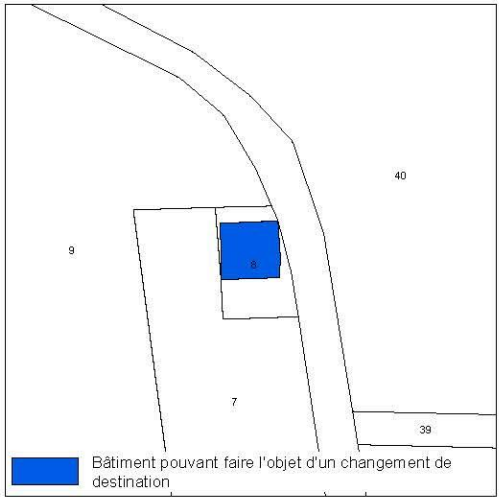

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Le Guegnot

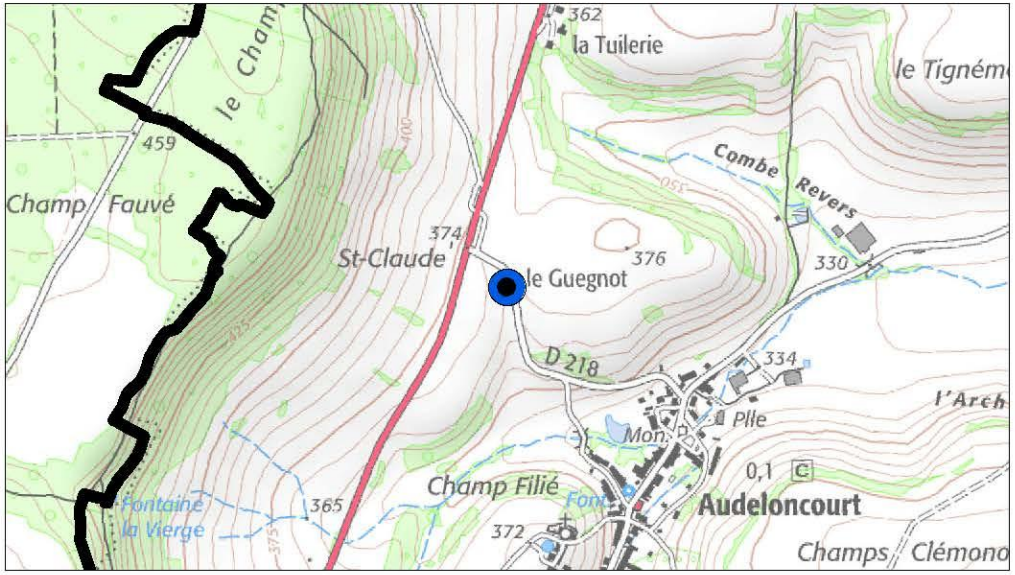

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : AUDELONCOURT

AUD-04

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement
- ☐ Restauration
- ☐ Industrie
- ☑ Entrepôt
- ☐ Bureau
- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hébergement hôtelier et touristique
- ☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☐ OUI	☑ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

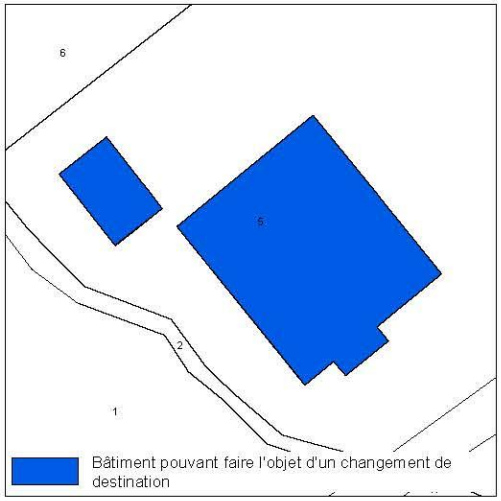

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Combe Revers

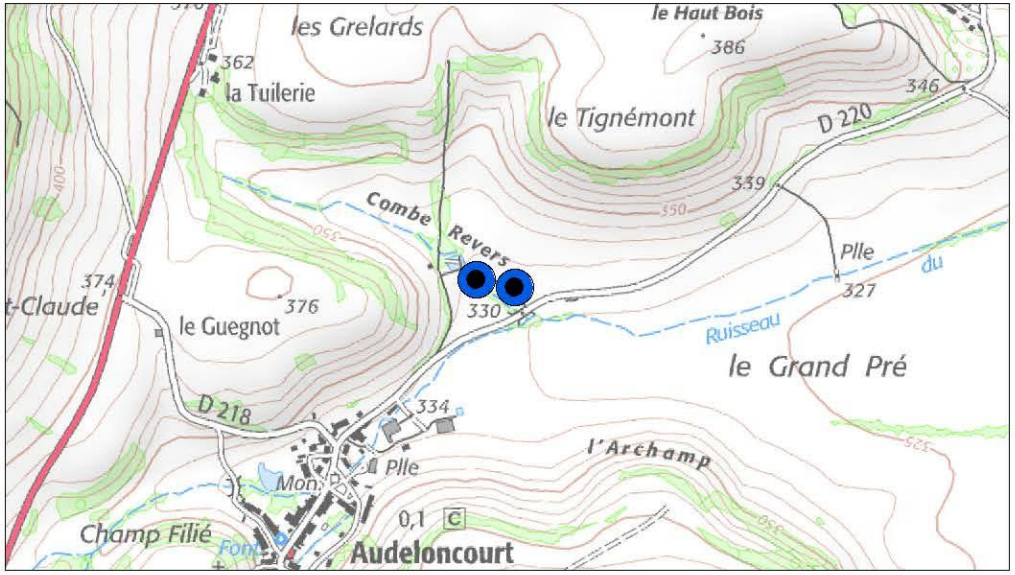

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : AUDELONCOURT

AUD-05

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [x] Logement
- [ ] Hébergement
- [ ] Restauration
- [ ] Industrie
- [x] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [ ] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	[x] OUI	[ ] NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	[ ] OUI	[x] NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	[x] OUI	[ ] NON
Reconvertir les friches agricoles	[ ] OUI	[x] NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

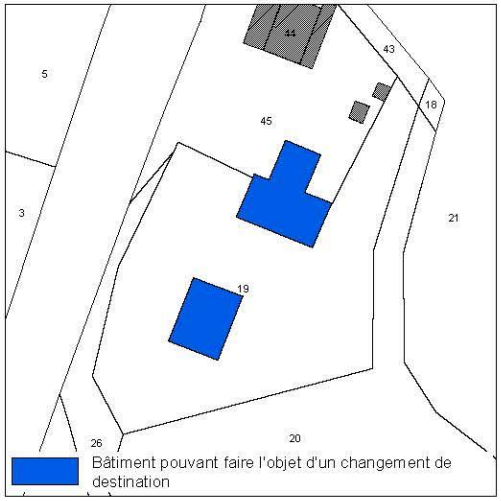

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

La Tuilerie

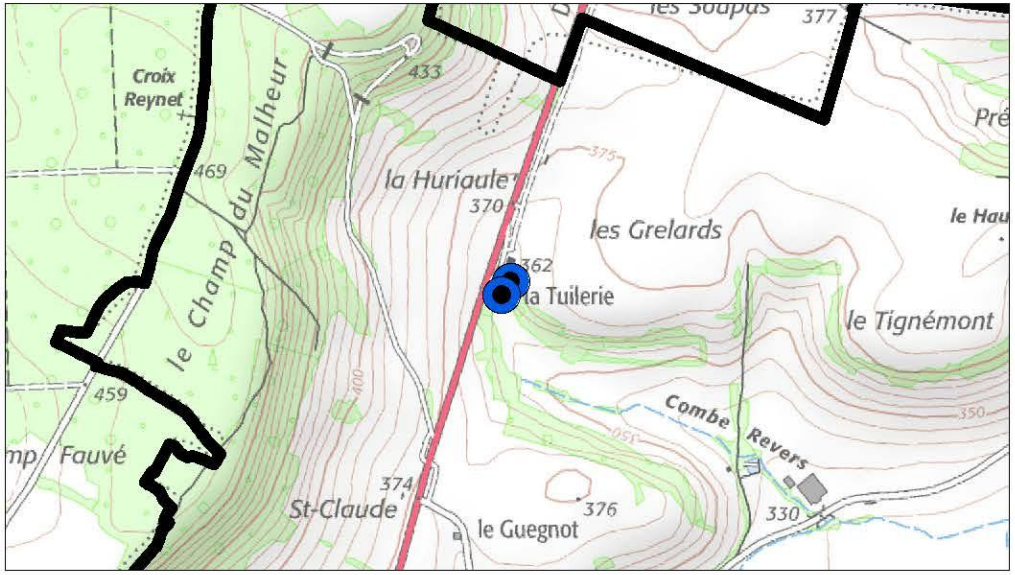

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-01

Destinations ou sous-destinations* retenues :

☐	Logement	☐	Bureau
☑	Hébergement	☐	Artisanat et commerce de détail
☑	Restauration	☑	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
☐	Industrie	☑	Hébergement hôtelier et touristique
☐	Entrepôt	☐	Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Source : Inventaire du Patrimoine CR Champagne-Ardenne

Identification du bâtiment

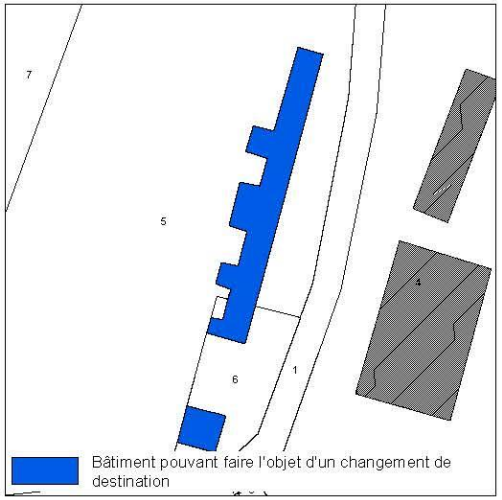

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Ferme de Vaudainvilliers

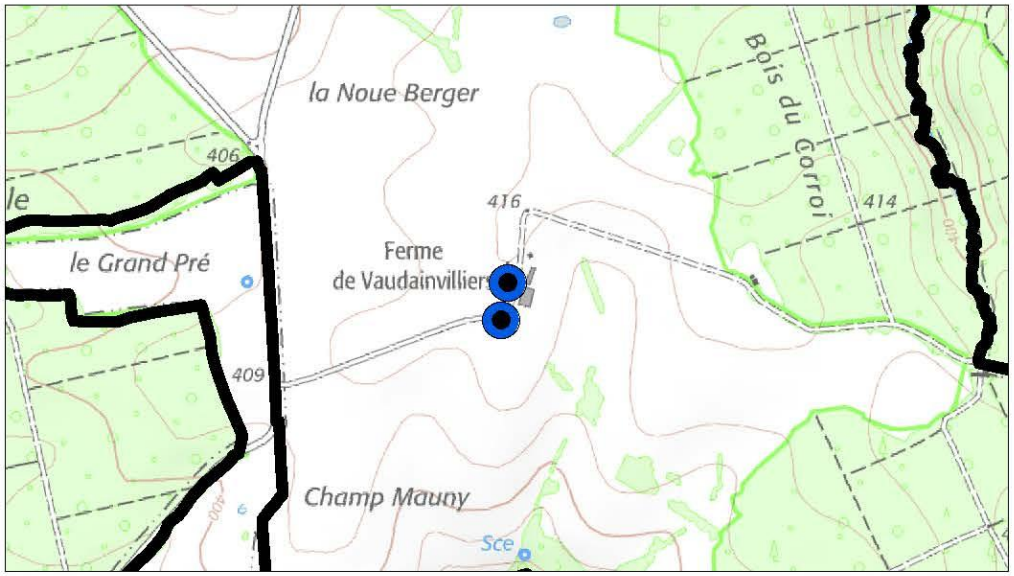

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-02

Destinations ou sous-destinations* retenues :

☐	Logement	☐	Bureau
☑	Hébergement	☐	Artisanat et commerce de détail
☐	Restauration	☐	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
☐	Industrie	☑	Hébergement hôtelier et touristique
☑	Entrepôt	☐	Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

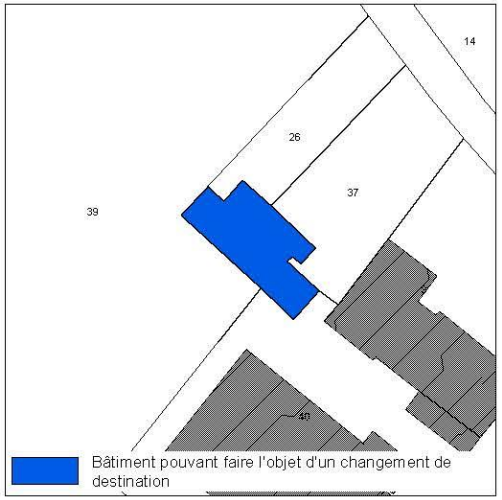

Vue aérienne du site

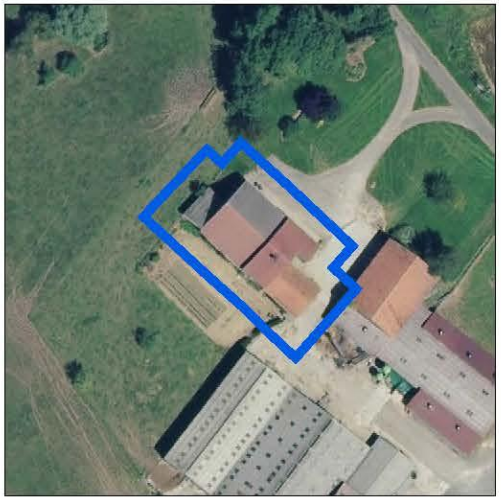

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

La Tuilerie

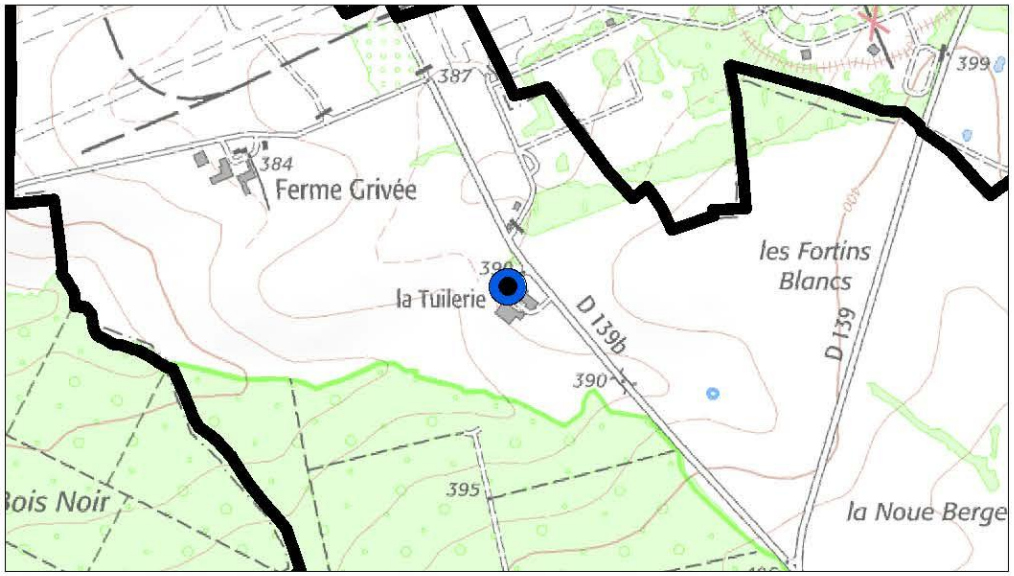

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-03

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [ ] Logement
- [x] Hébergement
- [ ] Restauration
- [ ] Industrie
- [x] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [x] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

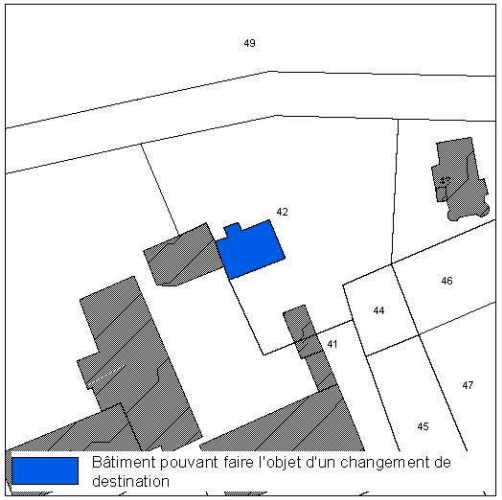

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Ferme Grivée

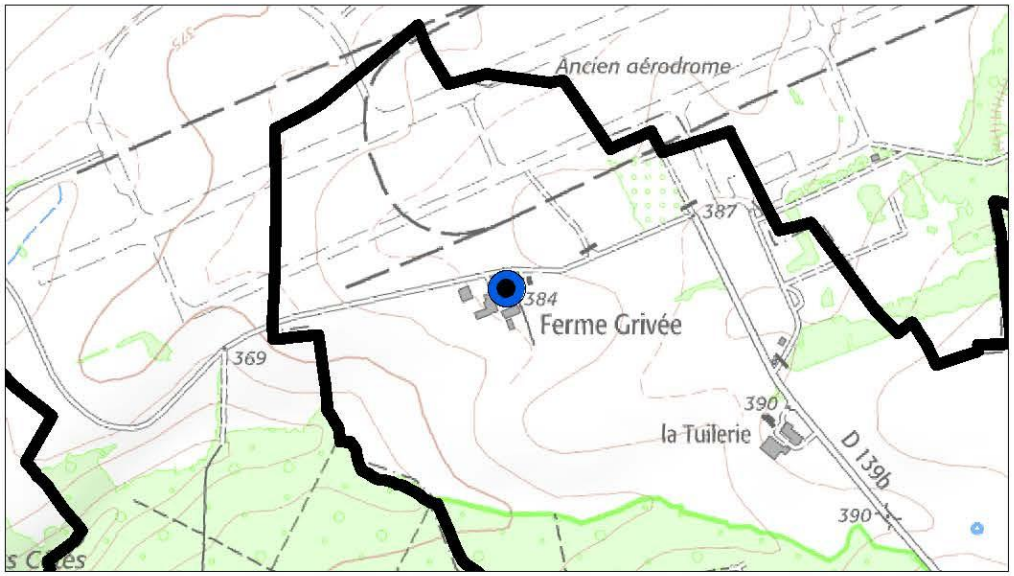

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-04

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- ☐ Logement
- ☑ Hébergement
- ☑ Restauration
- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt
- ☑ Bureau
- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☑ Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☑ Hébergement hôtelier et touristique
- ☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

PHOTO MANQUANTE

Identification du bâtiment

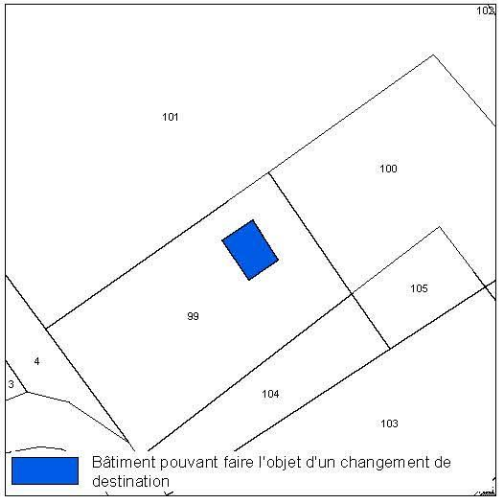

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Ferme Fraucourt

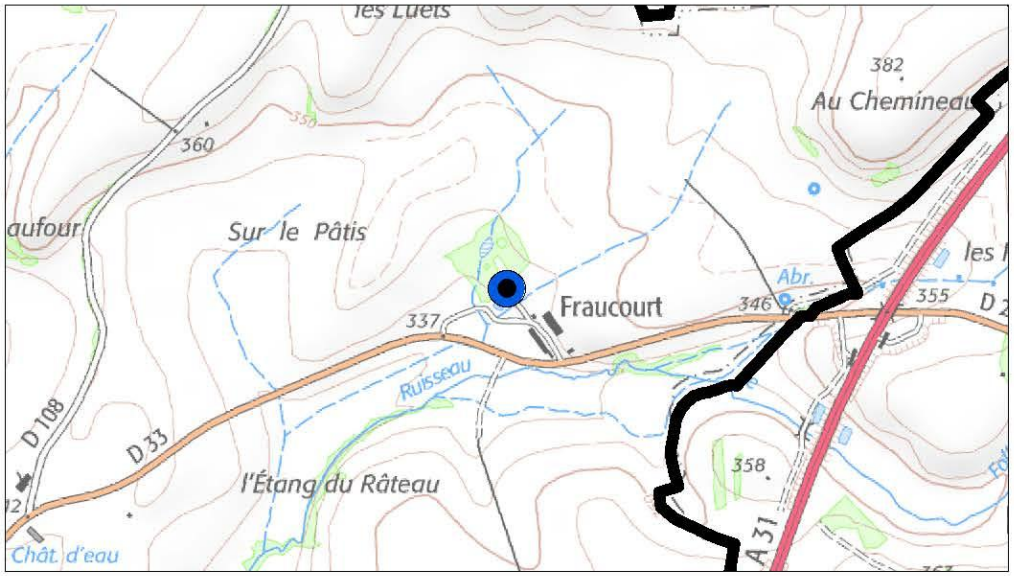

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-05

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [ ] Logement
- [x] Hébergement
- [x] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [x] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [x] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [x] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

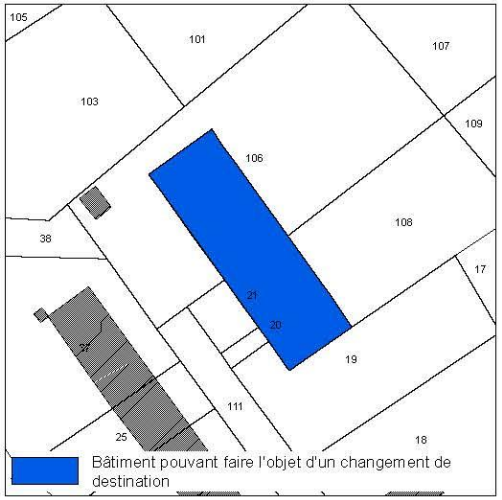

Vue aérienne du site

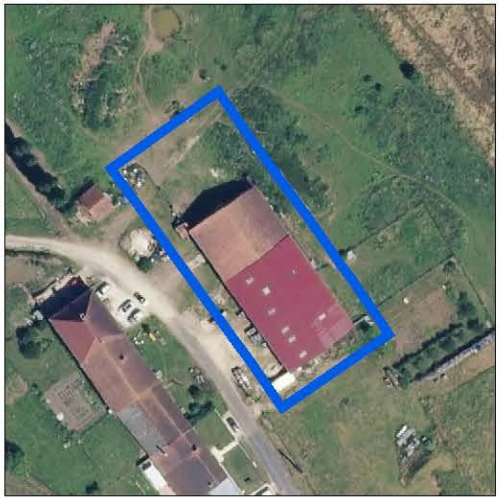

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Ferme Fraucourt

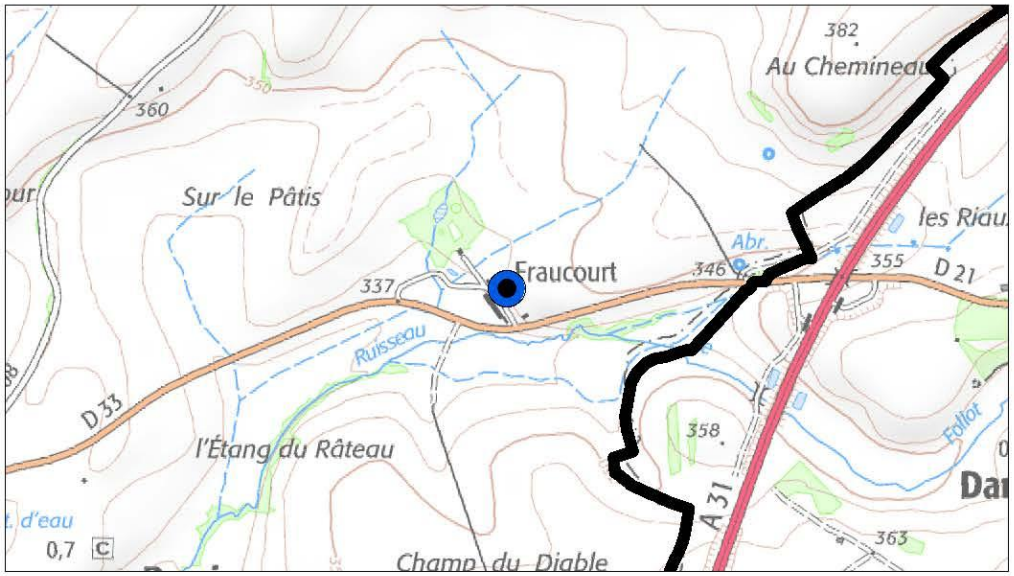

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-06

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [ ] Logement
- [x] Hébergement
- [x] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [x] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [x] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [x] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	[ ] OUI	[x] NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	[x] OUI	[ ] NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	[x] OUI	[ ] NON
Reconvertir les friches agricoles	[ ] OUI	[x] NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

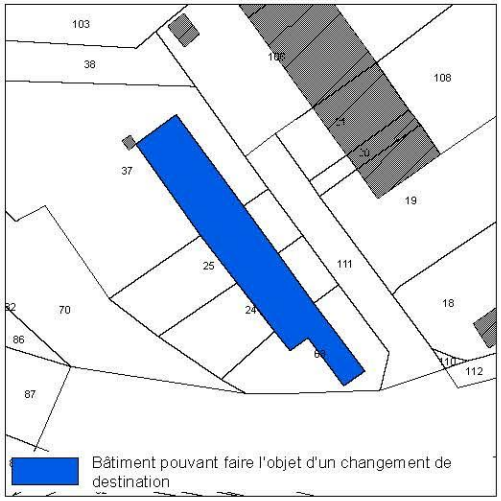

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Ferme Fraucourt

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-07

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [ ] Logement
- [x] Hébergement
- [x] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [x] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☐ OUI	☑ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Source : Inventaire du Patrimoine CR Champagne-Ardenne

Identification du bâtiment

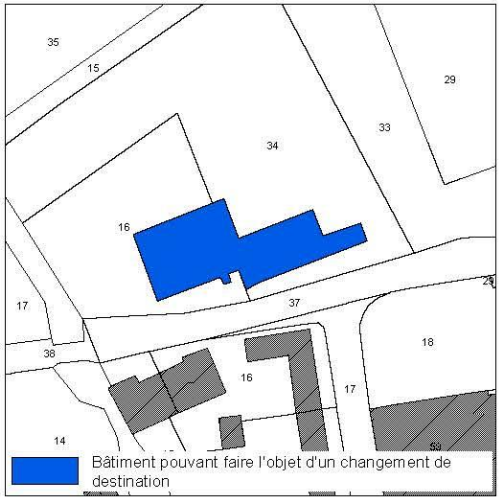

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Les Gouttes Basses

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-08

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement
- ☐ Restauration
- ☐ Industrie
- ☑ Entrepôt
- ☐ Bureau
- ☑ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hébergement hôtelier et touristique
- ☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☐ OUI	☑ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

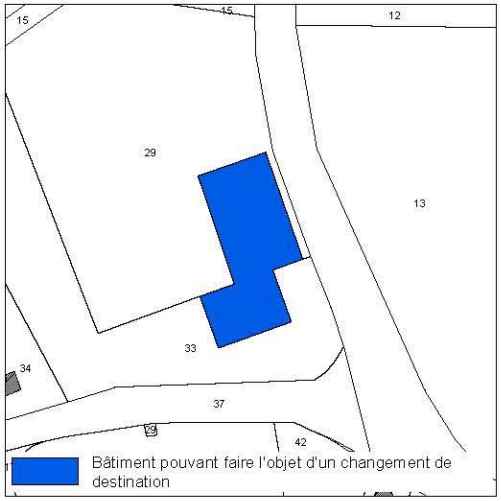

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Les Gouttes Basses

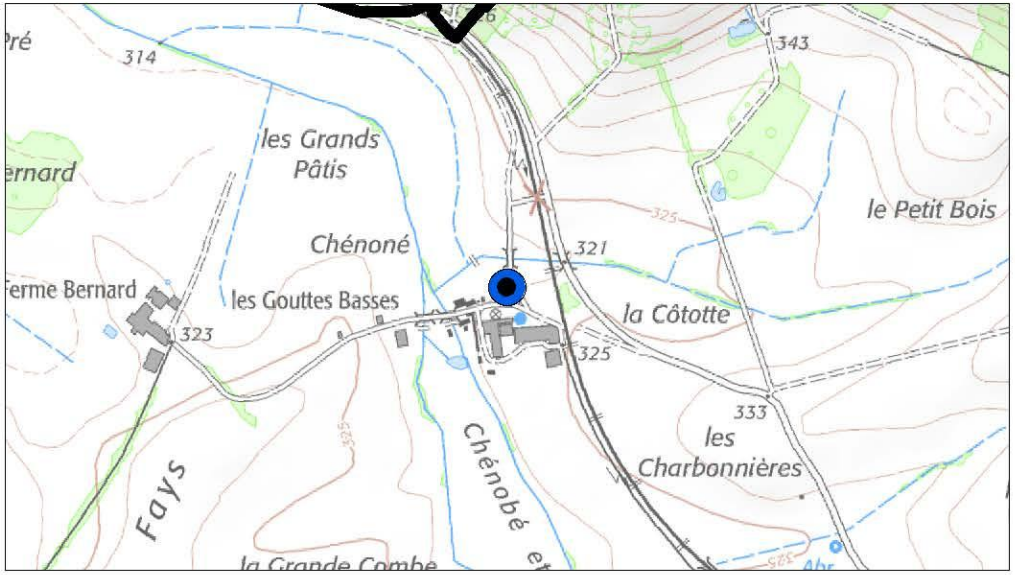

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-09

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [x] Logement
- [x] Hébergement
- [ ] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [ ] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	[x] OUI	[ ] NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	[x] OUI	[ ] NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	[ ] OUI	[x] NON
Reconvertir les friches agricoles	[ ] OUI	[x] NON

Photographie du bâtiment

PHOTO MANQUANTE

Identification du bâtiment

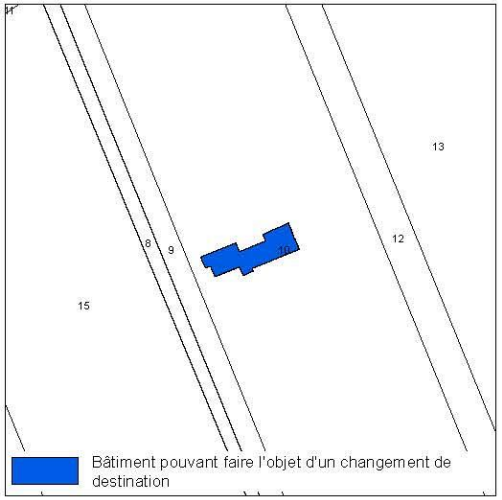

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Les Gouttes Hautes

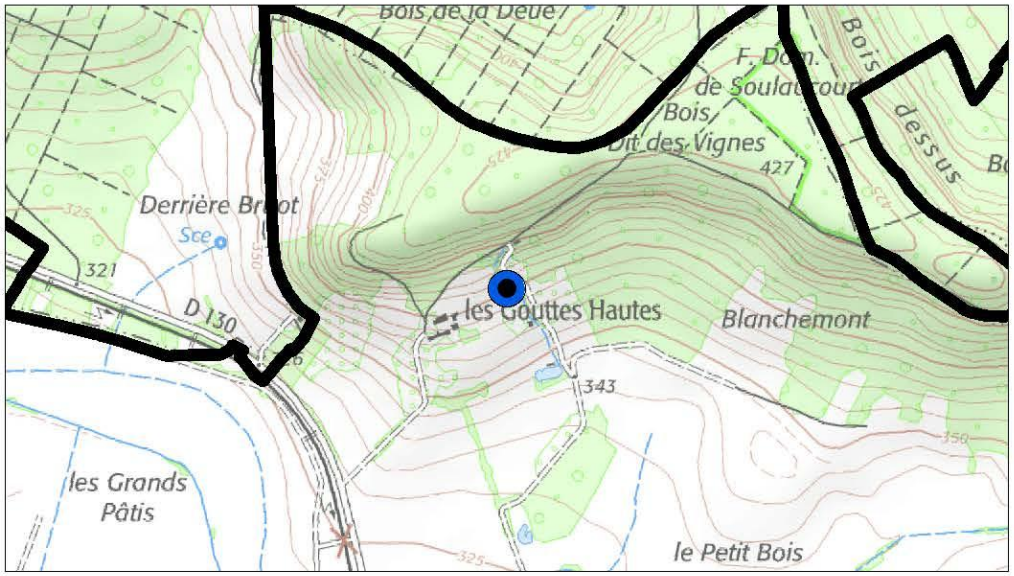

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-10

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement
- ☐ Restauration
- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt
- ☐ Bureau
- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☑ Hébergement hôtelier et touristique
- ☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☐ OUI	☑ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Source : Inventaire du Patrimoine CR Champagne-Ardenne

Identification du bâtiment

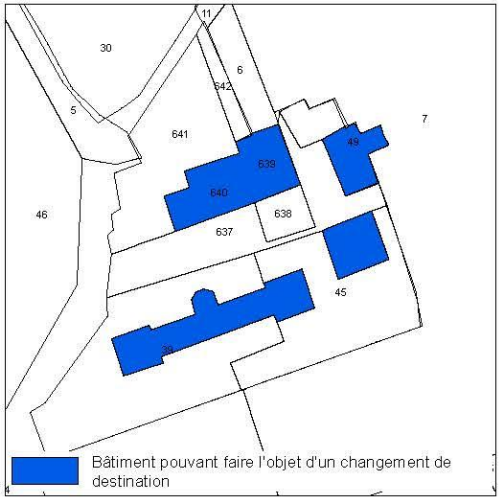

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Les Gouttes Hautes

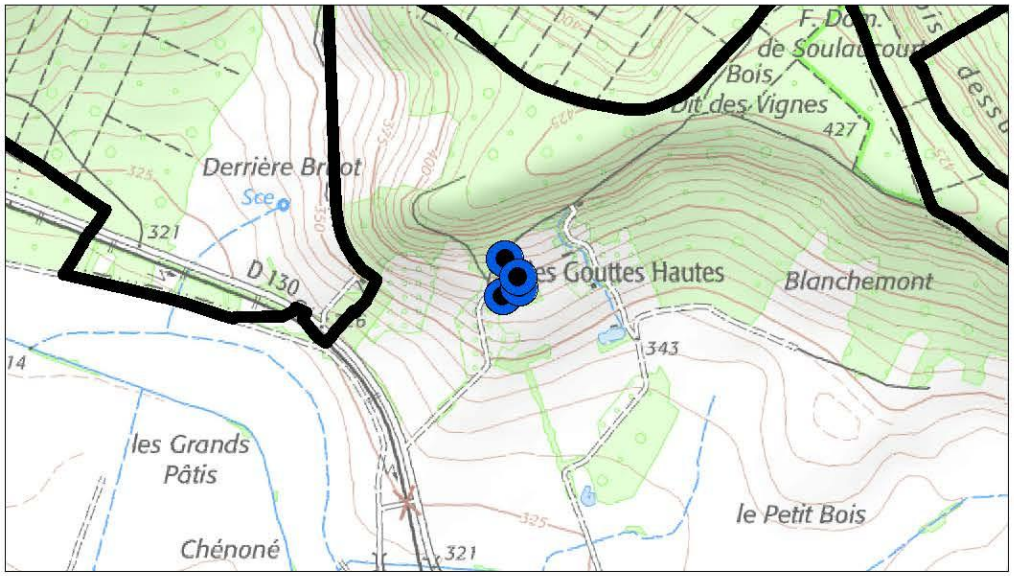

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-11

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [ ] Logement
- [ ] Hébergement
- [ ] Restauration
- [ ] Industrie
- [x] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [x] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [ ] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☐ OUI	☑ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

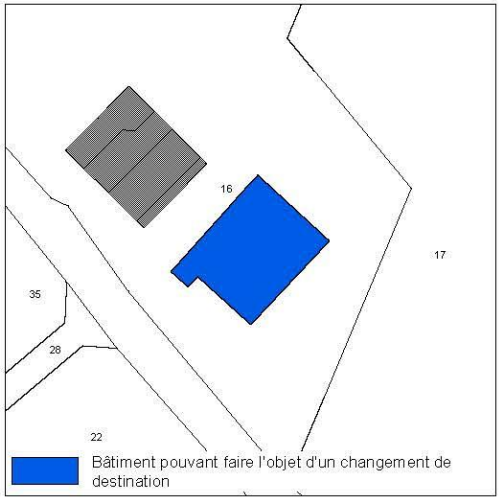

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

La Tuilière

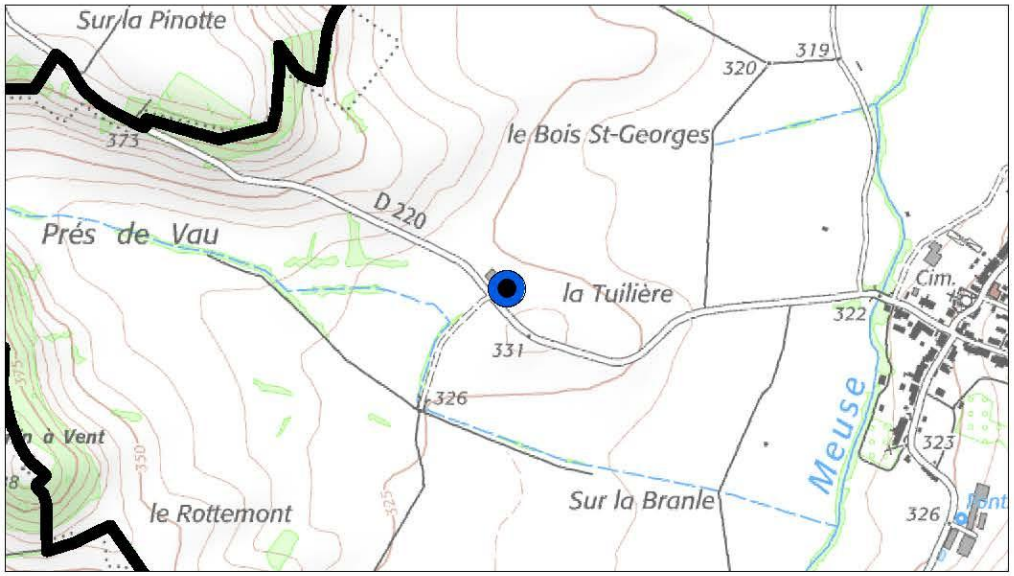

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BREUVANNES-EN-BASSIGNY

BEB-12

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement
- ☐ Restauration
- ☐ Industrie
- ☑ Entrepôt
- ☐ Bureau
- ☑ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hébergement hôtelier et touristique
- ☐ Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☐ OUI	☑ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☑ OUI	☐ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

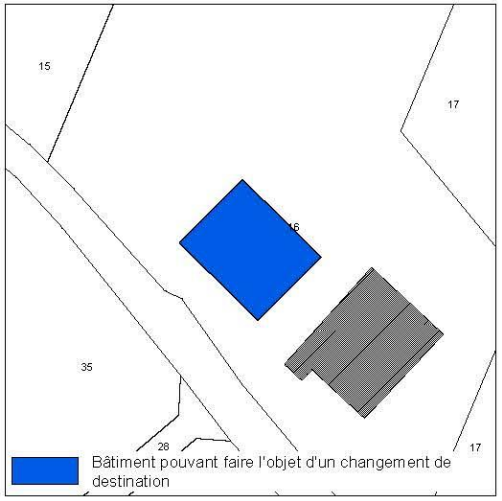

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

La Tuilière

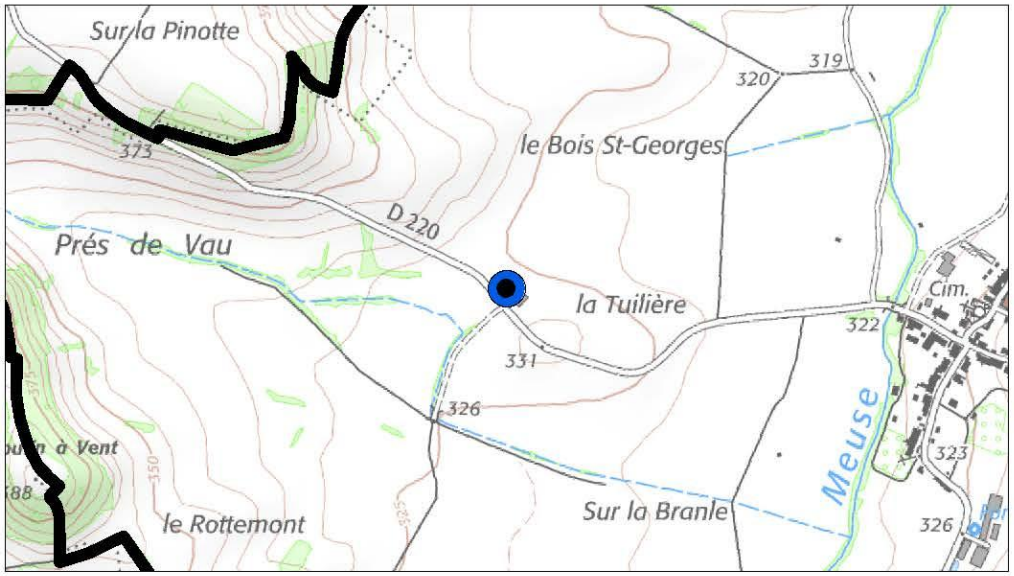

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

BOU-01

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [x] Logement
- [ ] Hébergement
- [ ] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [ ] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	[x] OUI	[ ] NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	[ ] OUI	[x] NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	[ ] OUI	[x] NON
Reconvertir les friches agricoles	[x] OUI	[ ] NON

Photographie du bâtiment

PHOTO MANQUANTE

Identification du bâtiment

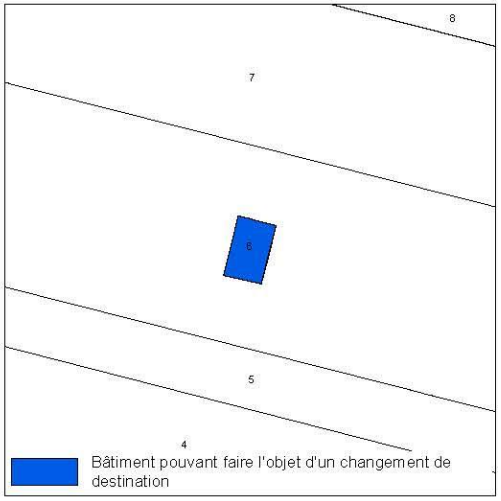

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Sur la Côtelotte

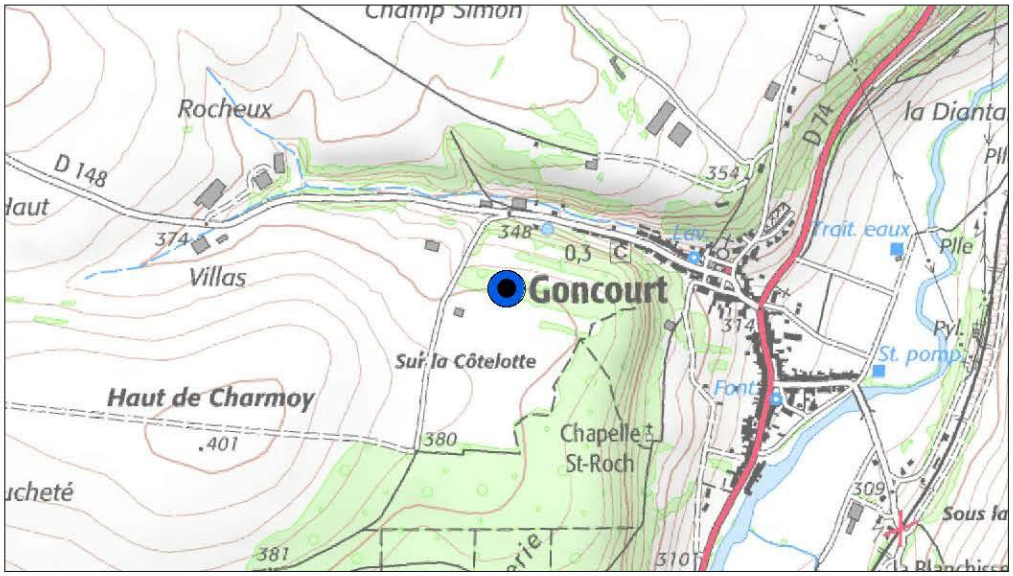

Bâtiment concerné

commune

auddicé urbanisme

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

BOU-02

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [x] Logement
- [ ] Hébergement
- [ ] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [x] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☐ OUI	☑ NON
Reconvertir les friches agricoles	☐ OUI	☑ NON

Photographie du bâtiment

PHOTO MANQUANTE

Identification du bâtiment

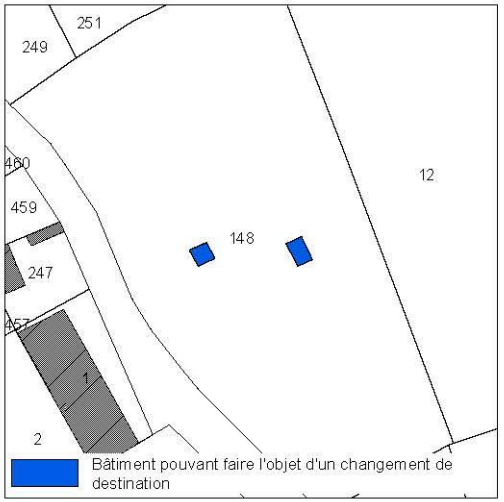

Vue aérienne du site

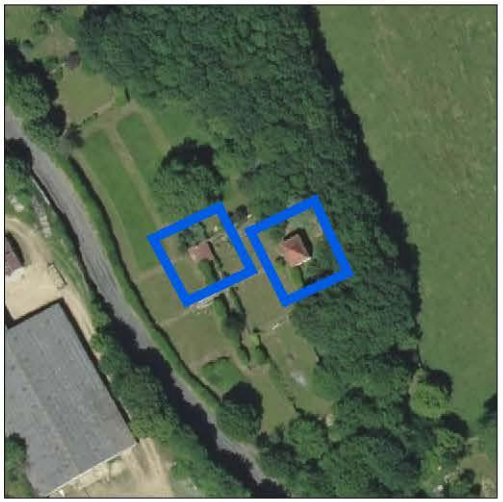

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Les Riaux

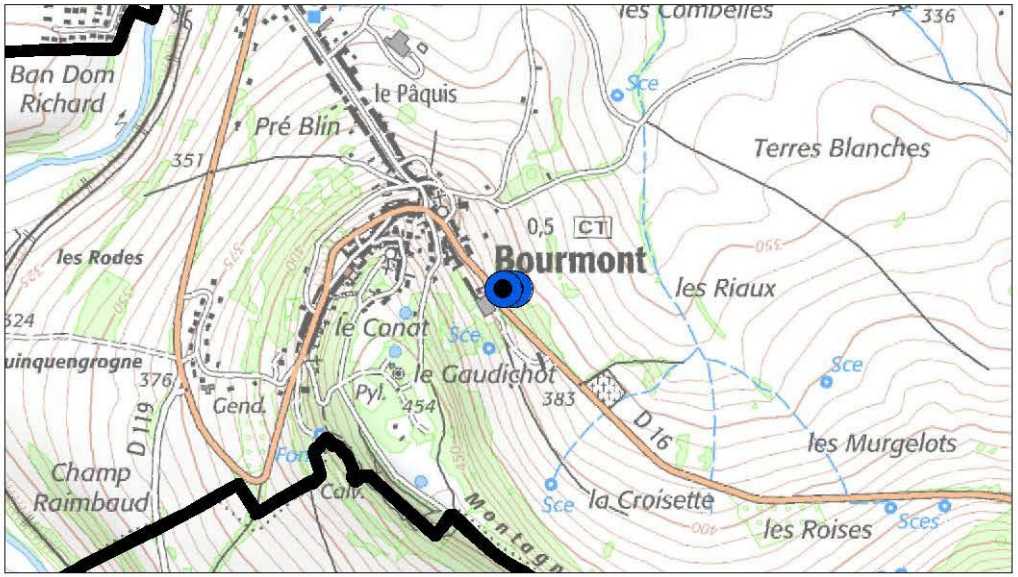

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BOURDONS-SUR-ROGNON

BSR-01

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [x] Logement
- [x] Hébergement
- [ ] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [ ] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	[x] OUI	[ ] NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	[x] OUI	[ ] NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	[ ] OUI	[x] NON
Reconvertir les friches agricoles	[ ] OUI	[x] NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

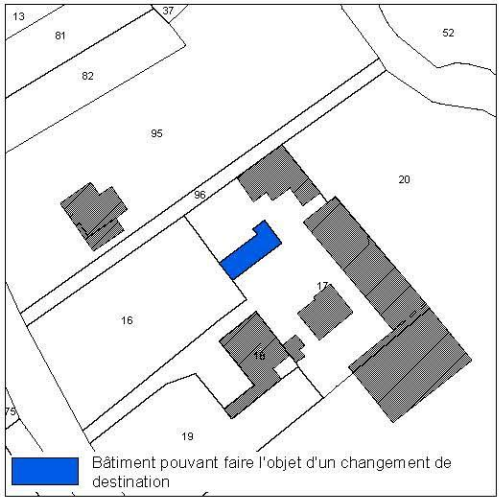

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

La Tuilerie

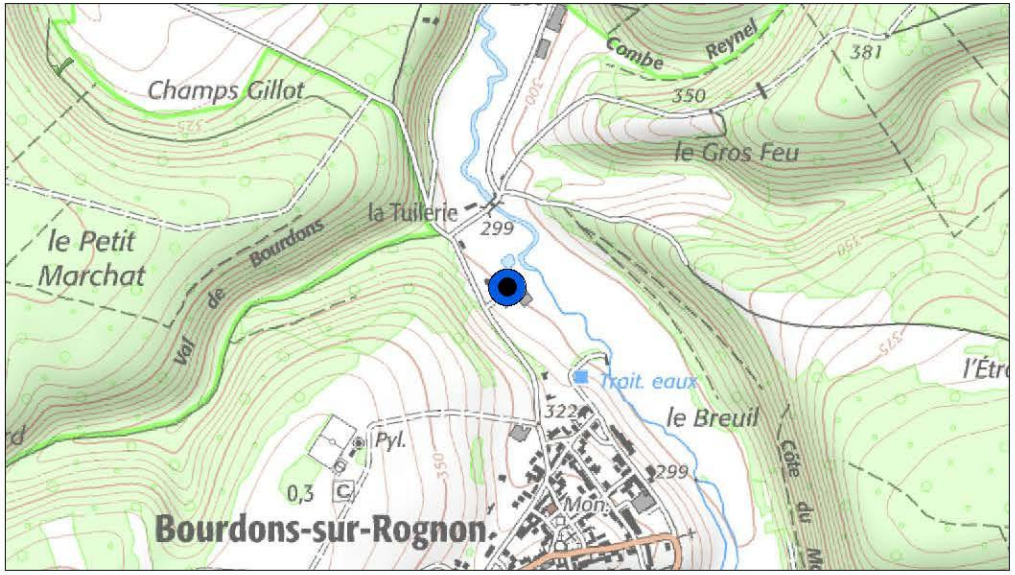

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BOURDONS-SUR-ROGNON

BSR-02

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [x] Logement
- [x] Hébergement
- [ ] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [ ] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	[x] OUI	[ ] NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	[x] OUI	[ ] NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	[ ] OUI	[x] NON
Reconvertir les friches agricoles	[ ] OUI	[x] NON

Photographie du bâtiment

PHOTO MANQUANTE

Identification du bâtiment

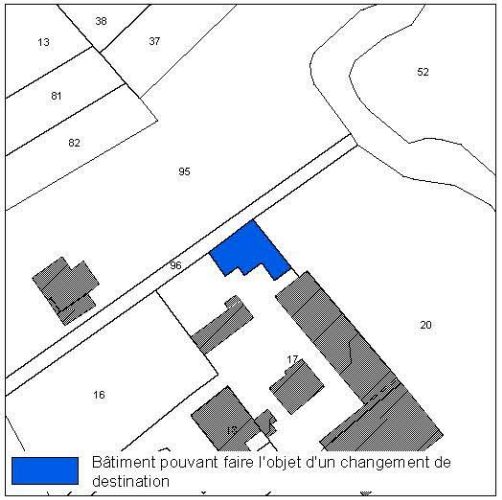

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

La Tuilerie

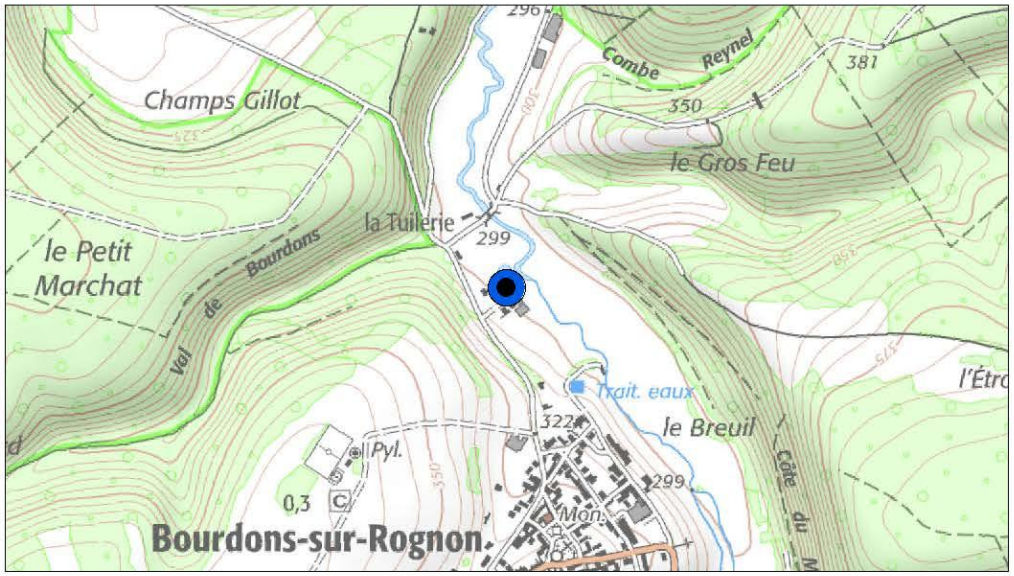

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : BOURDONS-SUR-ROGNON

BSR-03

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [x] Logement
- [x] Hébergement
- [ ] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [ ] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	[x] OUI	[ ] NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	[x] OUI	[ ] NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	[ ] OUI	[x] NON
Reconvertir les friches agricoles	[ ] OUI	[x] NON

Photographie du bâtiment

PHOTO MANQUANTE

Identification du bâtiment

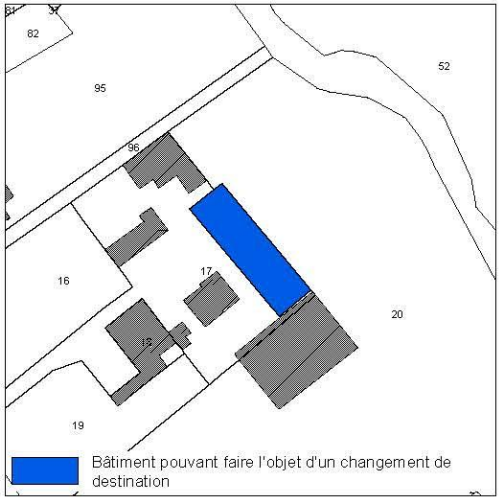

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

La Tuilerie

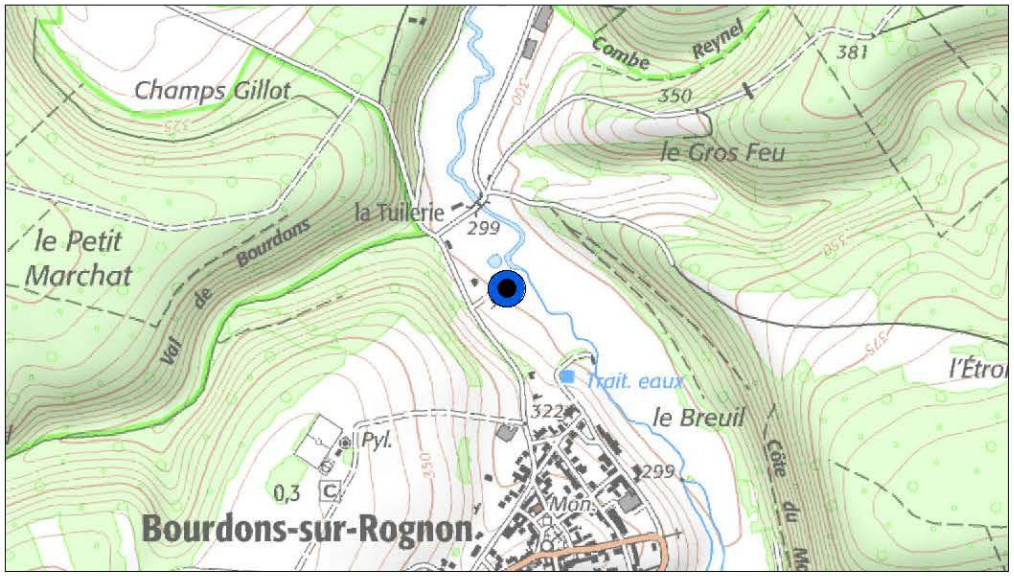

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : PREZ-SOUS-LAFAUCHE

PSL-01

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [x] Logement
- [x] Hébergement
- [x] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [ ] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	[x] OUI	[ ] NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	[x] OUI	[ ] NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	[ ] OUI	[x] NON
Reconvertir les friches agricoles	[ ] OUI	[x] NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

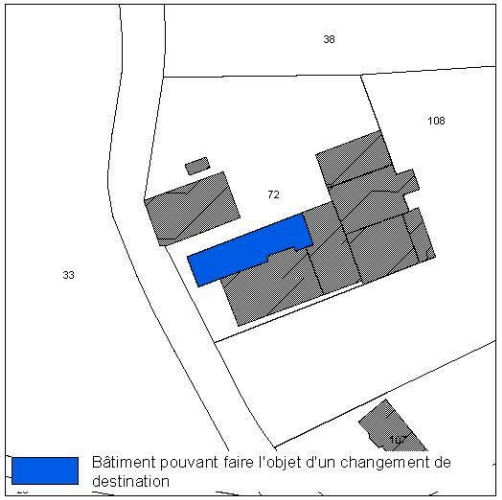

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

La Tuilerie

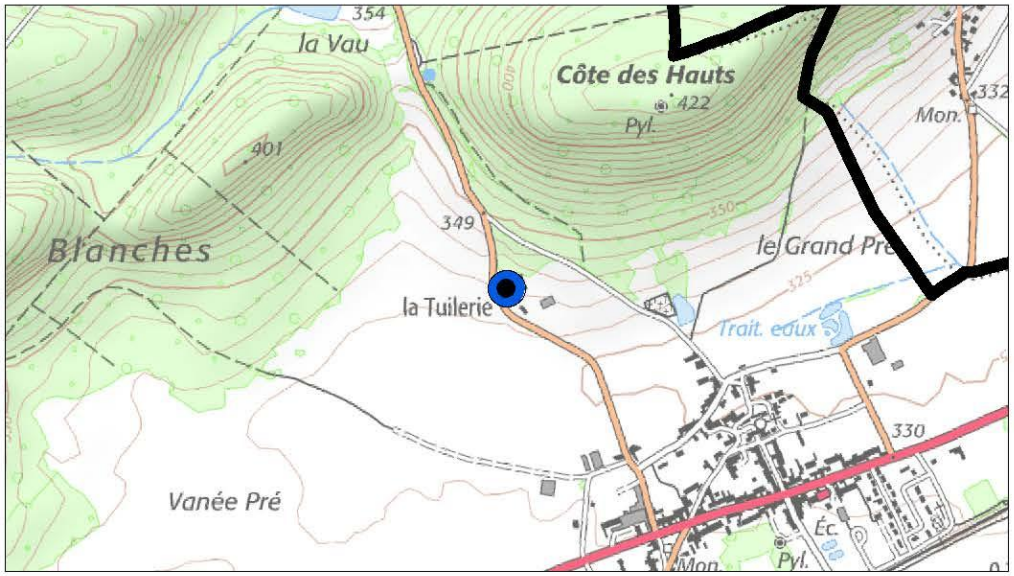

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : PREZ-SOUS-LAFAUCHE

PSL-02

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [x] Logement
- [x] Hébergement
- [x] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [ ] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	[x] OUI	[ ] NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	[x] OUI	[ ] NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	[ ] OUI	[x] NON
Reconvertir les friches agricoles	[ ] OUI	[x] NON

Photographie du bâtiment

Identification du bâtiment

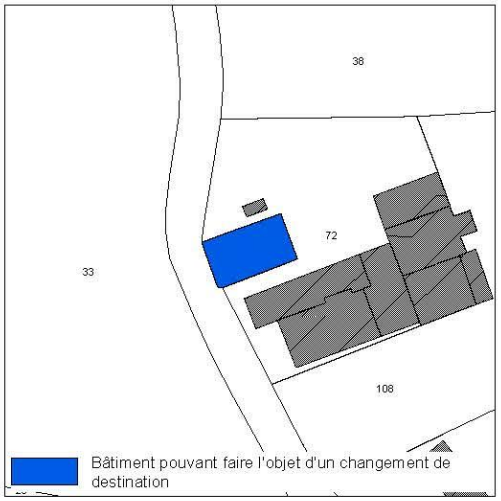

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

La Tuilerie

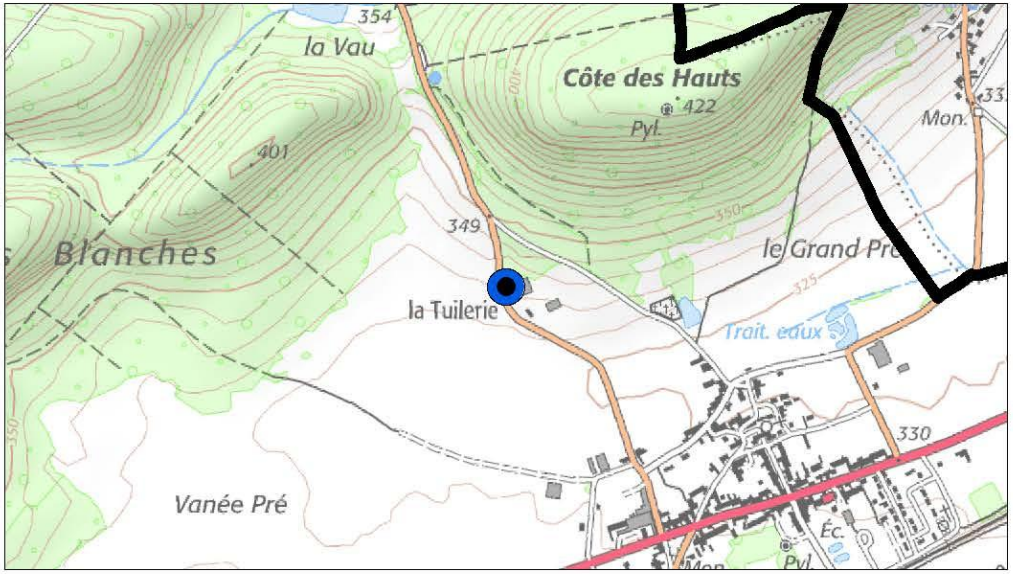

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Commune : ROMAIN-SUR-MEUSE

ROM-01

Destinations ou sous-destinations* retenues :

- [ ] Logement
- [x] Hébergement
- [x] Restauration
- [ ] Industrie
- [ ] Entrepôt
- [ ] Bureau
- [ ] Artisanat et commerce de détail
- [ ] Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- [x] Hébergement hôtelier et touristique
- [ ] Equipements d'intérêt collectif et services publics

Respect des critères retenus dans le projet de territoire :

Utiliser les potentiels existants pour produire de nouveaux logements	☐ OUI	☑ NON
Mettre en valeur le territoire dans le but de favoriser le développement touristique	☑ OUI	☐ NON
Favoriser le maintien et le développement des entreprises sur le territoire	☐ OUI	☑ NON
Reconvertir les friches agricoles	☑ OUI	☐ NON

Photographie du bâtiment

PHOTO MANQUANTE

Identification du bâtiment

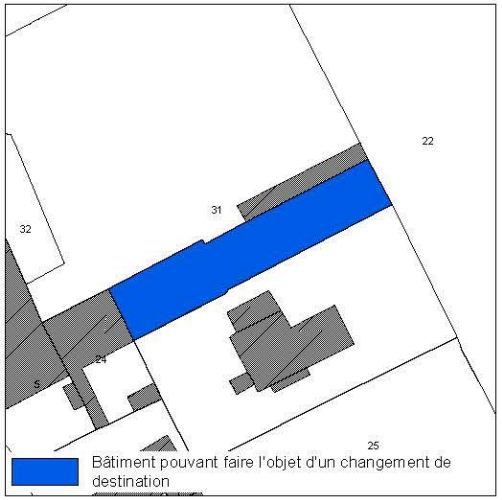

Vue aérienne du site

Nom du lieu-dit & les enjeux de proximité

Ferme de Morvaux

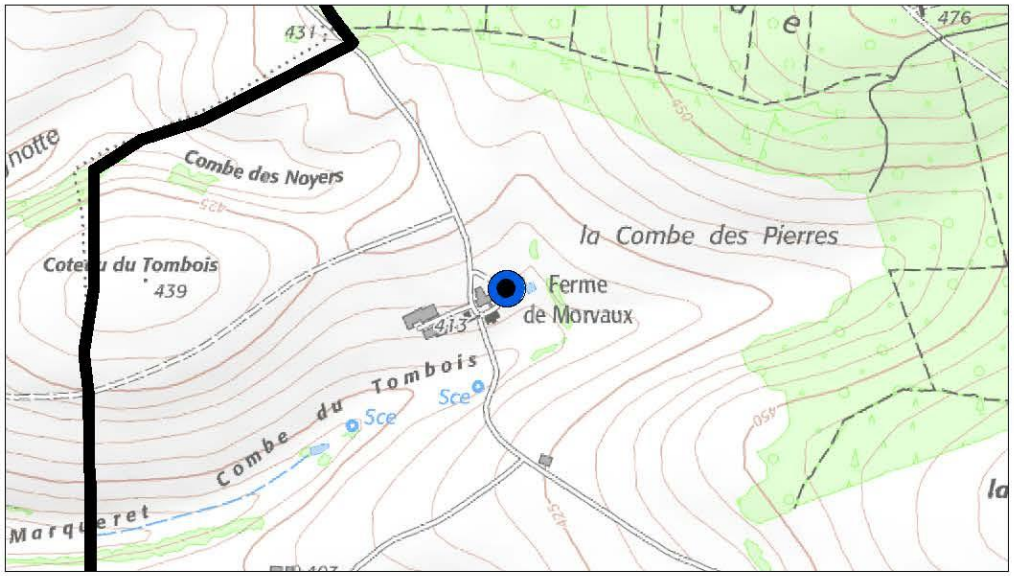

Bâtiment concerné

commune

** Les autres destinations et sous-destinations non présentées sur le travail de changement de destination en zone agricole et naturelle ne sont pas envisagées par les élus sur le territoire. Aussi un lexique annexé permet de comprendre en détails ce qui est compris dans les destinations et sous-destinations présentées.*

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les nouvelles obligations des particuliers, associations, collectivités…

2018

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

En lien avec ses engagements internationaux et européens, la France a mis en place, au niveau national, une règlementation et une stratégie relatives aux espèces exotiques envahissantes (EEE). Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) assure leur mise en œuvre sur la base du règlement européen sur les EEE.

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont pour mission, chacun dans leurs domaines de compétences, la réalisation d'actions de gestion sur le terrain, de contrôles (notamment auprès d'établissements détenteurs de spécimens d'EEE), de prévention, de surveillance, d'évaluation, de connaissance et de communication.

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Certains animaux ou végétaux originaires d'autres continents et introduits, volontairement ou involontairement, par l'Homme en France métropolitaine et dans les Outre-mer peuvent présenter une réelle menace pour notre biodiversité : prédation, compétition, transmission de maladies, hybridation (croisement) avec les espèces locales, modification des milieux naturels, altération des services rendus par la nature, etc. Ils peuvent également occasionner des impacts négatifs sur les activités économiques (agriculture notamment) voire sur la santé humaine.

Ces espèces sont qualifiées d'**espèces exotiques envahissantes (EEE).** Ce sont des oiseaux, des mammifères, des poissons, des amphibiens, des insectes, des crustacés, des plantes, etc. Tous les milieux (terrestres, aquatiques et marins) et tous les territoires (notamment les îles des Outre-mer) sont impactés par ces espèces exotiques envahissantes.

Une nouvelle règlementation, traduction en droit français de la règlementation européenne[1], est entrée en vigueur en France en 2018 pour limiter les effets négatifs de ces espèces.

Elle définit une première **liste de 49 espèces** dont 26 espèces animales (voir page 6) et 23 espèces végétales (voir page 15) à découvrir en images dans ce document d'information.

Cette liste des espèces concernées est évolutive au gré des menaces identifiées pour l'Europe et notamment la France. Pour vous tenir informé de l'ajout de nouvelles espèces, consultez régulièrement la page dédiée du site du ministère de la Transition écologique et solidaire : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes.

1 : règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ; règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017.

Ce que dit la loi…

Pour toutes les espèces identifiées par la règlementation, il est interdit de :

- les introduire en France
- les utiliser
- les transporter vivantes
- les détenir
- les échanger
- les commercialiser

Vous êtes un particulier, une association, une collectivité…[2] et **vous détenez déjà une ou plusieurs de ces espèces** (acquise(s) avant la date d'entrée en vigueur de la règlementation) :

vous devez prendre connaissance des textes législatifs et règlementaires en cours[3].

2 : cette règlementation s'applique à toute personne physique ou morale. Les établissements de recherche, de conservation (zoo, jardin botanique, etc.) ou à vocation commerciale (producteur et vendeur de végétaux, éleveur d'animaux à des fins ornementales et de loisir, etc.) utilisant des espèces exotiques envahissantes dans le cadre de leurs activités professionnelles sont assujettis à d'autres dispositions spécifiques.

3 : articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement & articles R.411-37 à R.411-47 du code de l'environnement & arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes : métropole (14 février 2018), Guadeloupe (8 février 2018), Martinique (8 février 2018), La Réunion (9 février 2018).

Vous détenez une espèce animale de compagnie inscrite sur la liste (hors crustacés et insectes marqués par un point rouge) :

- vous pouvez la conserver pour un usage récréatif et non lucratif jusqu'à sa mort naturelle ;
- vous devez la déclarer auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1er juillet 2019 ;
- vous devez la faire marquer ;
- vous devez vous assurer qu'elle ne pourra pas se reproduire ni s'échapper ;
- vous ne pouvez ni l'échanger ni la commercialiser ni acquérir de nouveaux individus ;
- si vous ne souhaitez plus la détenir, vous êtes invité à la faire euthanasier en prenant soin d'éviter toute douleur, détresse ou souffrance.

Vous détenez des crustacés ou insectes inscrits sur la liste et marqués par un point rouge : vous êtes invités à les faire éliminer, en prenant soin d'éviter toute douleur, détresse ou souffrance.

Vous détenez une espèce végétale inscrite sur la liste : vous êtes invité à la détruire en prenant soin d'éviter sa propagation.

Vous observez dans la nature une espèce inscrite sur la liste : vous pouvez signaler vos observations sur l'application mobile INPN Espèces (https://inpn.mnhn.fr/informations/inpn-especes).

Tout non-respect des dispositions portant sur les animaux ou végétaux figurant sur ces listes, et notamment leur libération dans la nature, peut donner lieu à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans et une amende allant jusqu'à 150 000 euros[4].

Pour des éléments complémentaires et connaître la démarche à suivre, rapprochez-vous de votre Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ; https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere) ou de votre Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP ; https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP).

4 : article L.415-3 du code de l'environnement.

LES 26 ESPÈCES ANIMALES RÉGLEMENTÉES EN MÉTROPOLE

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016

© Françoise Serre-Collet, INPN

AMPHIBIEN
← Grenouille-taureau
(Lithobates catesbeianus)

CRUSTACÉ DÉCAPODE
Crabe chinois →
(Eriocheir sinensis)

© Marc Collas, AFB

© Christophe Dunoth

CRUSTACÉ DÉCAPODE
← Écrevisse américaine
(Orconectes limosus)

LES ESPÈCES MARQUÉES PAR UN POINT ROUGE NE SONT PAS QUALIFIÉES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE.

CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

CRUSTACÉ DÉCAPODE
↓ Écrevisse à pinces bleues
(Orconectes virilis)

CC - C. Chucholl, WIKIMEDIA

CC - D. Gordon E. Robertson, WIKIMEDIA

CRUSTACÉ DÉCAPODE
↑ Écrevisse marbrée
(Procambarus fallax)

CRUSTACÉ DÉCAPODE
Écrevisse de Californie →
(Pacifastacus leniusculus)

© Françoise Serre-Collet, INPN

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016

© Philippe Gourdain, INPN

CRUSTACÉ DÉCAPODE
← Écrevisse de Louisiane
(Procambarus clarkii)

INSECTE
Frelon asiatique →
(Vespa velutina nigrithorax)

© Julien Touroult, INPN

● LES ESPÈCES MARQUÉES PAR UN POINT ROUGE NE SONT PAS QUALIFIÉES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE.

CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

MAMMIFÈRE
↓ Coati roux
(Nasua nasua)

© Franck Merlier

© François Moutou, SFEPM

MAMMIFÈRE
↑ Écureuil à ventre rouge
(Callosciurus erythraeus)

MAMMIFÈRE
↓ Écureuil fauve
(Sciurus niger)

CC - J. Gallagher, WIKIMEDIA

© Paul Hurel, ONCFS

MAMMIFÈRE
↑ Écureuil gris
(Sciurus carolinensis)

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016

CC - J.M. Garg, WIKIMEDIA

MAMMIFÈRE
← Mangouste de Java
(Herpestes javanicus)

MAMMIFÈRE
Muntjac de Reeves →
(Muntiacus reevesi)

© Maryton Terlin, ONCFS

© Philippe Gourdain

MAMMIFÈRE
← Ragondin
(Myocastor coypus)

CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

© Franck Merlier

MAMMIFÈRE
↓ Tamia de Sibérie
(Tamias sibiricus)

© M. Ghislain

MAMMIFÈRE
↑ Raton laveur
(Procyon lotor)

© Jean-Philippe Siblet

OISEAU
↓ Erismature rousse
(Oxyura jamaicensis)

OISEAU
↑ Corbeau familier
(Corvus splendens)

© Maurice Benmergui, ONCFS

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016

OISEAU
↓ Ibis sacré
(Threskiornis aethiopicus)

© Cyril Cottaz, ONCFS

POISSON
↓ Pseudorasbora
(Pseudorasbora parva)

CC - T. Seo, WIKIMEDIA

REPTILE
↓ Tortue de Floride
(Trachemys scripta)

© Jean-Christophe de Massary

POISSON
↓ Goujon de l'Amour
(Perccottus glenii)

© Droits réservés

CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 2 AOÛT 2017

CC - P. Kuczynski, WIKIMEDIA

MAMMIFÈRE
↑ Chien viverrin
(Nyctereutes procyonoides)

MAMMIFÈRE
↓ Rat musqué
(Ondatra zibethicus)

© Alan D. Wilson, www.naturespicsonline.com

© Paul Hurel, ONCFS

OISEAU
← Ouette d'Égypte
(Alopochen aegyptiacus)

CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

LES 23 ESPÈCES VÉGÉTALES
RÉGLEMENTÉES EN MÉTROPOLE

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016

© Bruno Durand, CBNPMP

PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE
← Éventail de Caroline
(Cabomba caroliniana)

PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE
Grand lagarosiphon →
(Lagarosiphon major)

© Laurent Chabrol, CBNMC

© Aymeric Waterlot, CBNBL

PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE
← Hydrocotyle fausse-renoncule
(Hydrocotyle ranunculoides)

CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↓ léresJi dailM
(tic))aluiphcl pLLidwLq

© Yohan Petit, CBNC

© Rémi Dupré, CBNBP/MNHN

PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↑ Jussie rampante
(Ludwigia peploides)

PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↓ Myyri o phlediy uBiMhy
((Myr ioiphol puyimal pq

© Gilles Corriol, CBNPMP

© Jérôme Dau, CBNPMP

PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↑ Myriophylle du Brésil
(Myriophyllum aquaticum)

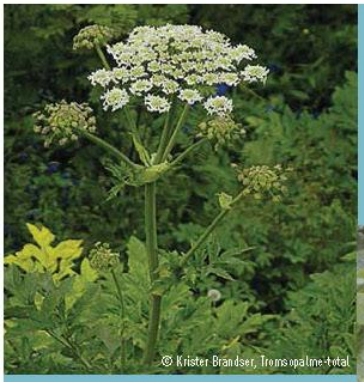
© Krister Brandser, Tromsopalme-total

PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ KMdzM
(PMwpliphsau epupbar.habpepq

CC - Forest & Kim Starr, WIKIMEDIA

PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Bihéi di Pi hyi
(Hwlpc wMshdwLicMsq

CC - Hugo Arg, WIKIMEDIA

PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ mnyréJrsi l t éhrél re
((gLic) ieauhps wlicpuMLq

CC - Fritz Geller-Grimm, WIKIMEDIA

PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Bihéi di Soyeowykn
(Hwlpc wMshLaLue Lkgiq

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016

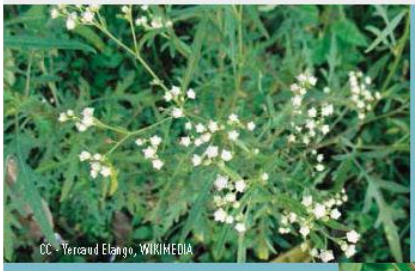
CC - Yercaud Elango, WIKIMEDIA

PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

← Pl hsJéerMt t l shrél rhi
(Ppl e) wuiMs fh gLewlad) al MLq

PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

Ri eoMéi o ui MrBB y pi huoBéi y →
(Pwl Licpl iphdwl ne ipepq

CC - Leslie J. Mehrhoff, WIKIMEDIA

© Aurélien Caillon, CBNSA

PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

← Séeiç oe ie lhbhi
(Bpcc)pliLh)p isima ipq

CONSUmTEZ mA FICHE ESPÈCE SUR mE SITE INPN.MNHN.FR

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 2 AOÛT 2017

© Olivier Navrot, CBNMC

PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

← ÉBodéi di NMssl EB
(t aywphuMeep iiq

PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

Mnhrop.h BiBo ui MrBiB →
Jéséhopèei y
(Mgliad) g Msh)wawlad) g Ms q

© Olivier Navrot, CBNMC

CONSUmTEZ mA FICHE ESPÈCE SUR mE SITE INPN.MNHN.FR

PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ Balsamine de l'Himalaya
(Impatiens glandulifera)

© James Molina, CBNMED

© Henri Michaud, CBNMED

PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Berce du Caucase
(Heracleum mantegazzianum)

PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

Gunnéra du Chili →
(Gunnera tinctoria)

© Arnaud Albert, AFB

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 2 AOÛT 2017

© Guillaume Fried, ANSES

PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

← Herbe à alligator
(Alternanthera philoxeroides)

PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

Herbe à échasses japonaise →
(Microsteglum vimineum)

CC - Leslie J. Mehrhoff, WIKIMEDIA

CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

Herbe à la ouate →
(Asclepias syriaca)

PD - Karel Jakubec, WIKIMEDIA

CC - Harry Rose, WIKIMEDIA

PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

← Herbe aux écouvillons
(Pennisetum setaceum)

Logo FSC

POUR EN SAVOIR PLUS
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/
especes-exotiques-envahissantes

2018 - Coordination : Direction de la communication et de la mobilisation citoyenne de l'AFB.
Conception & réalisation : www.kazwar.fr - Impression : Estimprim à Autechaux.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage